

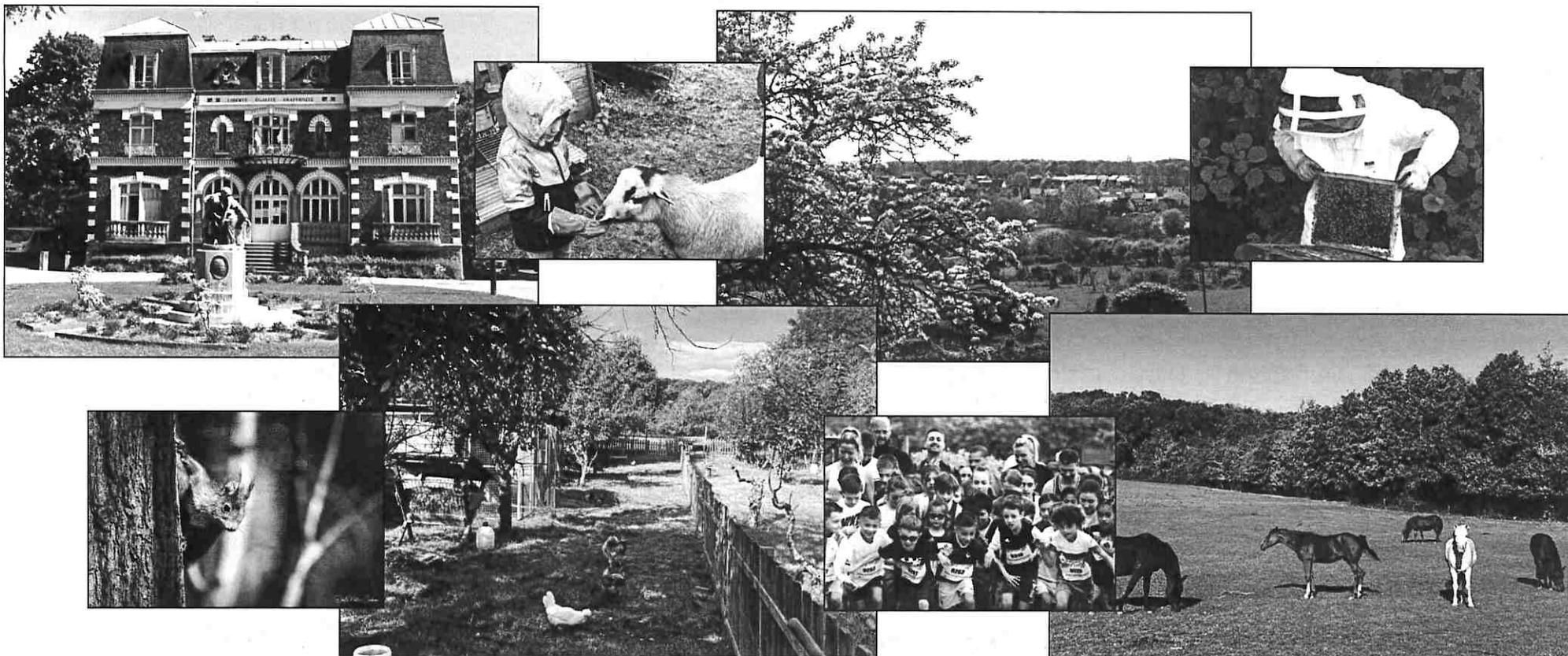


VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis



## TEXTES REGLEMENTAIRES

1 L'ARTICLE 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REND OBLIGATOIRE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DANS LES 2 MOIS PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AFIN DE PRESENTER AU CONSEIL MUNICIPAL LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET.

2 LA LOI DU 7 AOUT 2015, PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) PRECISEE PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016 N°2016-841, A RENFORCE LE ROLE DU ROB EN DEFINISSANT SON CONTENU.

LE ROB DOIT COMPORTER LES INFORMATIONS SUIVANTES (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT) :

- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES ET EN RECETTES  
SONT NOTAMMENT PRECISEES LES HYPOTHESES GENERALES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONCOURS FINANCIERS, DE FISCALITE, DE TARIFICATION, DE SUBVENTIONS AINSI QUE LES PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT ELLE EST MEMBRE.
- LA PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT.
- LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE CONTRACTEE ET LES PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET.

CES INFORMATIONS DEVANT PERMETTRE D'EVALUER L'EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE, D'EPARGNE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE AUQUEL SE RAPPORTE LE PROJET DE BUDGET.

LE DECRET PREVOIT EGALEMENT QUE LE PRESENT RAPPORT EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PAR TOUS LES MOYENS DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA TENUE DU DEBAT.

3 COMME TOUTE DELIBERATION QUI AMENE LE CONSEIL MUNICIPAL A PRENDRE ACTE, LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DONNE LIEU A UN VOTE.

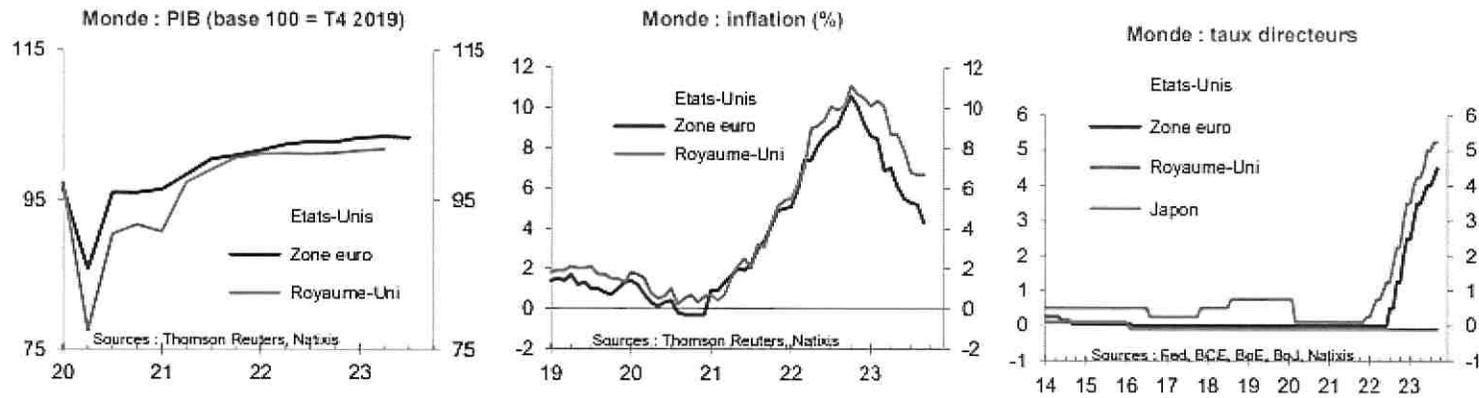
4 LA LOI DE FINANCES N°2023-1322 POUR L'ANNEE 2024 A ETE ADOPTEE LE 29 DECEMBRE 2023, ELLE TRADUIT LES CHOIX FISCAUX ET BUDGETAIRES DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNEE 2024.

*Au stade de l'élaboration du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, les données de clôture de l'exercice 2023 sont indiquées à titre prévisionnel même s'ils préfigurent déjà les chiffres définitifs. Le compte de gestion du comptable pour l'année 2023 ayant pu être édité, les chiffres annoncés ne devraient pas être différents.*

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

## I. L'ÉCONOMIE MONDIALE : une croissance modérée en 2023

*Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés*, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas encore envisagé avec certitude un tel scénario, à ce jour, dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



L'inflation (IPCH) *en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre 2023, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.*

**Au Royaume-Uni**, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1.

**Aux Etats-Unis**, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

**En Chine**, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a repris à la hausse au T3 à +4,9%.

**II. Des perspectives économiques mondiales optimistes pour 2024-2025 : selon le FMI, l'économie mondiale est sur le point de faire un « atterrissage en douceur », mais à nuancer dans un contexte géopolitique incertain.**

Selon le rapport du FMI de janvier 2024, le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance pourraient ouvrir la voie à un atterrissage en douceur

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

# PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

## MISE À JOUR

Le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance ouvrent la voie à un atterrissage en douceur

JANV. 2024

### Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

| (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)           | ESTIMATION | PROJECTIONS |            |
|---|------------|-------------|------------|
|   | 2023       | 2024        | 2025       |
| <b>Production mondiale</b>                              | <b>3,1</b> | <b>3,1</b>  | <b>3,2</b> |
| <b>Pays avancés</b>                                     | <b>1,6</b> | <b>1,5</b>  | <b>1,8</b> |
| États-Unis  | 2,5        | 2,1         | 1,7        |
| Zone euro   | 0,5        | 0,9         | 1,7        |
| Allemagne   | -0,3       | 0,5         | 1,6        |
| France  | 0,8        | 1,0         | 1,7        |
| Italie  | 0,7        | 0,7         | 1,1        |
| Espagne   | 2,4        | 1,5         | 2,1        |
| Japon   | 1,9        | 0,9         | 0,8        |
| Royaume-Uni   | 0,5        | 0,6         | 1,6        |
| Canada  | 1,1        | 1,4         | 2,3        |
| Autres pays avancés                                     | 1,7        | 2,1         | 2,5        |
| <b>Pays émergents et pays en développement</b>          | <b>4,1</b> | <b>4,1</b>  | <b>4,2</b> |
| <b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>   | <b>5,4</b> | <b>5,2</b>  | <b>4,8</b> |
| Chine   | 5,2        | 4,6         | 4,1        |
| Inde  | 6,7        | 6,5         | 6,5        |
| <b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b> | <b>2,7</b> | <b>2,8</b>  | <b>2,5</b> |
| Russie  | 3,0        | 2,6         | 1,1        |
| <b>Amérique latine et Caraïbes</b>                      | <b>2,5</b> | <b>1,9</b>  | <b>2,5</b> |
| Brésil  | 3,1        | 1,7         | 1,9        |
| Mexique   | 3,4        | 2,7         | 1,5        |
| <b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>                    | <b>2,0</b> | <b>2,9</b>  | <b>4,2</b> |
| Arabie saoudite   | -1,1       | 2,7         | 5,5        |
| <b>Afrique subsaharienne</b>                            | <b>3,3</b> | <b>3,8</b>  | <b>4,1</b> |
| Nigéria   | 2,8        | 3,0         | 3,1        |
| Afrique du Sud  | 0,6        | 1,0         | 1,3        |
| <b>Pour mémoire</b>                                     |            |             |            |
| <b>Pays émergents et pays à revenu intermédiaire</b>    | <b>4,2</b> | <b>4,0</b>  | <b>4,0</b> |
| <b>Pays en développement à faible revenu</b>            | <b>4,0</b> | <b>5,0</b>  | <b>5,6</b> |

*Des prévisions de croissance sous une forme résiliente et lente par le FMI qui sont toutefois fortement soumises aux risques géopolitiques mondiaux.*

*Il y a autant de possibilités que les prévisions établies soient révisées à la hausse qu'à la baisse durant l'année 2024.*

*La croissance mondiale pourrait encore surprendre à la hausse, mais d'autres facteurs potentiels pourraient avoir l'effet inverse.*

*Il y a donc lieu d'appréhender ce contexte avec prudence.*

- **La croissance mondiale devrait être de 3,1 % en 2024 et de 3,2 % en 2025**

Les prévisions pour 2024 sont supérieures de 0,2 point de pourcentage à celles de l'édition d'octobre 2023 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM) en raison d'une résilience plus forte que prévu aux États-Unis et dans plusieurs grands pays émergents et pays en développement, et de l'appui budgétaire mis en place en Chine.

Les prévisions pour 2024–25 sont toutefois inférieures à la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %, en raison du niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, du retrait de dispositifs d'aide budgétaire qui pèse sur l'activité économique dans un contexte de fort endettement, et de la faiblesse de la croissance tendancielle de la productivité.

- **Perspectives d'inflation : baisse régulière jusqu'à l'objectif fixé**

L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'un taux estimé à 6,8 % en 2023 (moyenne annuelle) à 5,8 % en 2024, puis 4,4 % en 2025.

Les prévisions mondiales pour 2024 sont inchangées par rapport à celles d'octobre 2023 et sont revues à la baisse de 0,2 point de pourcentage pour 2025.

**La désinflation devrait être plus rapide pour les pays avancés**, où l'inflation devrait reculer de 2,0 points de pourcentage en 2024, à 2,6 %, que pour les pays émergents et les pays en développement, où elle ne devrait fléchir que de 0,3 point de pourcentage, à 8,1 %.

**Les prévisions sont revues à la baisse pour 2024 et 2025 pour les pays avancés, tandis qu'elles sont revues à la hausse pour 2024 pour les pays émergents et les pays en développement.**

**Les facteurs déterminants du recul de l'inflation diffèrent selon les pays, mais correspondent généralement à un fléchissement de l'inflation** hors alimentation et énergie en raison du maintien de politiques de resserrement du crédit, de la réduction des pénuries de main-d'œuvre liée à ces politiques et d'effets de transmission des baisses antérieures et continues des cours relatifs de l'énergie.

**Dans l'ensemble**, dans environ 80 % des pays, la moyenne annuelle de l'inflation globale et de l'inflation hors alimentation et énergie devrait diminuer en 2024.

**Dans plusieurs grandes puissances économiques**, la révision à la baisse des projections concernant la trajectoire de l'inflation, conjuguée à une légère amélioration de l'activité économique, devrait se traduire par un atterrissage moins brusque que prévu.

- **Le défi à court terme** compte tenu du ralentissement de l'inflation et d'une meilleure capacité des pays à absorber les effets d'un rééquilibrage budgétaire, est de **mettre à nouveau l'accent sur l'assainissement des finances publiques afin de rétablir une capacité budgétaire à faire face aux chocs futurs, de dégager des recettes pour financer de nouvelles priorités de dépenses et de freiner la hausse de l'endettement public.**

En 2024, **tous les chiffres montrent une hausse de la croissance laissant penser que nous sommes entrées dans une forme de croissance résiliente, mais lente.**

Ces prévisions du FMI reposent sur des hypothèses de baisse des prix des produits de base (combustibles et autres) en 2024 et 2025 et de diminution des taux d'intérêt dans les grandes puissances économiques. La moyenne annuelle des cours du pétrole devrait baisser d'environ 2,3 % en 2024, tandis que les prix des produits de base autres que les combustibles devraient fléchir de 0,9 %. Selon les projections des services du FMI, les taux directeurs de la Réserve fédérale, de la Banque centrale européenne et de la Banque d'Angleterre devraient rester à leurs niveaux actuels jusqu'au second semestre 2024, avant de diminuer progressivement à mesure que l'inflation se rapproche des objectifs fixés. La Banque du Japon devrait continuer de mener une politique globalement accommodante.

Rappelons néanmoins que toutes ces hypothèses de baisse de l'inflation, apparaissant comme plutôt favorables, sont à appréhender à la lumière de l'explosion des prix observée depuis fin 2022, et que ces baisses s'opèreront dans des proportions bien moindres que les hausses subies au cours des 18 derniers mois.

**En outre, de nombreux risques pèsent encore sur un retour à une croissance mondiale solide et durable :**

- **Flambées des prix des produits de base sur fond de chocs géopolitiques et météorologiques :** Le conflit à Gaza et en Israël, la position de l'Iran, les troubles générés sur la circulation en mer Rouge et via le canal de Suez, dans une zone qui est à l'origine d'environ 35 % des exportations mondiales de pétrole et de 14 % des exportations de gaz. La poursuite des attaques en mer Rouge, par laquelle transite 11 % du commerce mondial, et la guerre en cours en Ukraine pourraient provoquer de nouveaux chocs sur l'offre qui pèseraient sur la reprise mondiale, entraînant une nouvelle hausse des coûts de l'alimentation, de l'énergie et du transport. Les frais de transport par conteneurs ont déjà fortement augmenté et la situation au Moyen-Orient reste particulièrement instable. Une nouvelle fragmentation géoéconomique pourrait également restreindre les flux transfrontaliers de produits de base, ce qui accroîtrait la volatilité des prix. Enfin, des chocs climatiques extrêmes, notamment des inondations et des sécheresses, pourraient, conjointement avec le phénomène El Niño, provoquer des flambées des prix des denrées alimentaires, accentuer l'insécurité alimentaire et mettre en péril le processus de désinflation au niveau mondial.
- **Persistance de l'inflation hors alimentation et énergie et nécessité de resserrer la politique monétaire :** Un recul plus lent que prévu de l'inflation hors alimentation et énergie dans les grandes puissances économiques en raison, par exemple, de pénuries de main-d'œuvre persistantes et d'un regain de tensions dans les chaînes d'approvisionnement pourrait déclencher une hausse des anticipations de taux d'intérêt et une baisse des prix des actifs, comme au début de l'année 2023. Une évolution de ce type pourrait accroître les risques pour la stabilité financière, durcir les conditions financières mondiales, provoquer une fuite des capitaux vers des actifs plus sûrs et renforcer le dollar, ce qui entraînerait des conséquences négatives sur le commerce et la croissance.
- **Essoufflement de la croissance chinoise :** En l'absence d'un ensemble complet de mesures de restructuration du secteur immobilier en difficulté, l'investissement dans ce domaine pourrait connaître une baisse plus forte que prévu, et plus durable, ce qui aurait des répercussions négatives sur la croissance intérieure et sur les partenaires commerciaux du pays. Il est également possible qu'un rééquilibrage involontaire des finances publiques se produise, compte tenu des contraintes de financement des collectivités locales, et que la consommation des ménages diminue dans un contexte de confiance en berne.
- **Un virage déstabilisant vers un rééquilibrage budgétaire :** Un rééquilibrage des finances publiques est nécessaire dans de nombreux pays pour faire face à l'augmentation des ratios d'endettement. Cependant, un passage trop brutal à des réductions des dépenses, notamment par la fin des aides consenties pour soutenir les ménages et les entreprises en 2023, pourrait entraîner un ralentissement plus marqué que prévu de la croissance à court terme,
- **Elections américaines en novembre 2024 :** L'éventualité d'un retour au pouvoir de Donald Trump, qui est loin d'être exclue, dans un contexte géopolitique mondial bien plus tendu et incertain que lors de sa présidence 2017-2021.

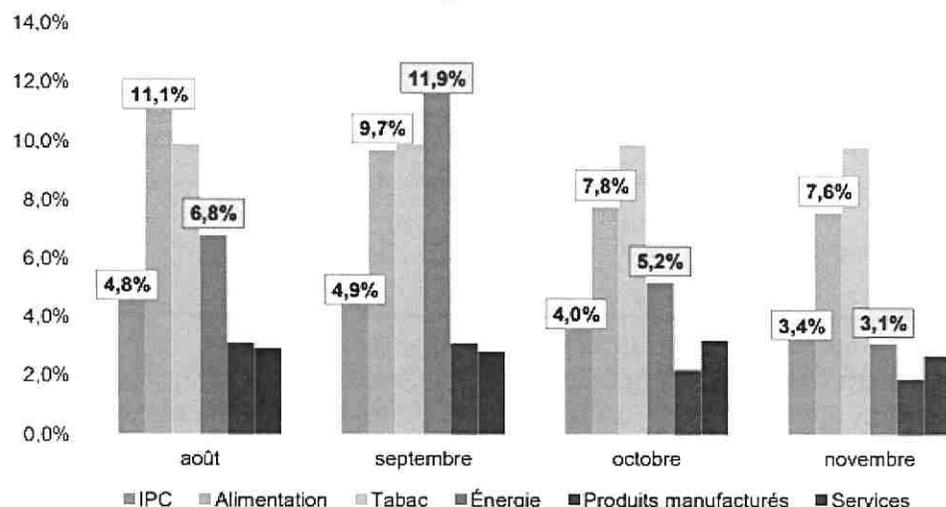
**Points clefs :**

- ☛ Une **croissance mondiale résiliente et lente** (3,1% selon le FMI pour 2024) ;
- ☛ Une **croissance pour la zone euro** néanmoins attendue à un niveau faible en 2024, prévue à 0.9% ;
- ☛ Une **désinflation presque généralisée**. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'un taux estimé à 6,8 % en 2023 (moyenne annuelle) à 5,8 % en 2024, puis 4,4 % en 2025, des niveaux qui restent toutefois supérieurs à ceux d'avant crise ;
- ☛ **Un contexte géopolitique qui pourrait bouleverser les tendances et impacter ces prévisions** avec une actualité politique et géopolitique qui pourrait, en 2024, générer des perturbations sur ces perspectives (élections, conflits, tensions monétaires...)

### III. ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE LA ZONE EURO

## La hausse des prix a ralenti en novembre, un coup de frein qui pourrait, s'il se pérennisait être moteur de croissance

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

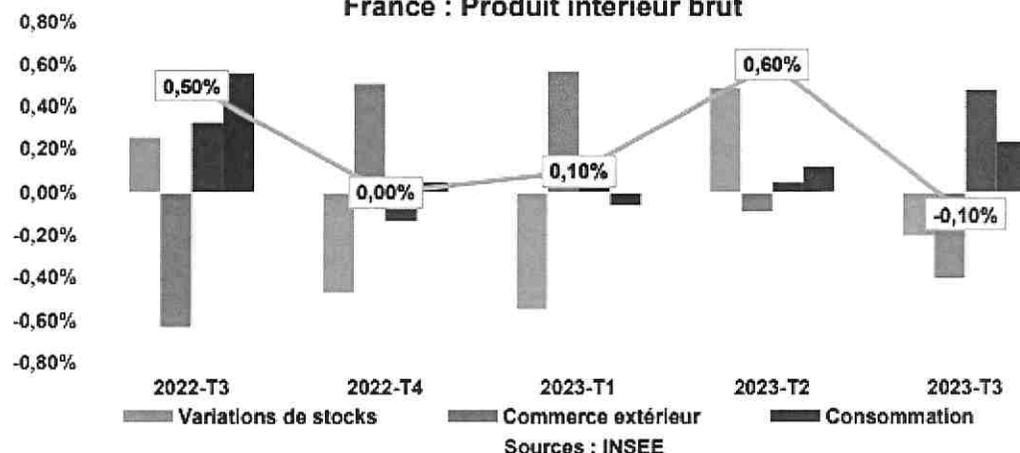
En novembre la hausse des prix est à +3,4% sur un an contre 4% en octobre. Selon les données provisoires de l'INSEE. « Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme » se félicite de son côté le directeur de la Banque de France.

La plupart des prévisionnistes s'accordent sur la perspective d'une baisse des taux d'intérêt courant 2024 (ceux-ci auraient ainsi atteint un plafond fin 2023).

Le ralentissement de l'inflation pourrait avoir un impact sur le pouvoir d'achat, La consommation serait ainsi soutenue et serait pour 2024 le principal moteur de la croissance.

## L'économie Française plonge dans le rouge

France : Produit intérieur brut



Sources : INSEE

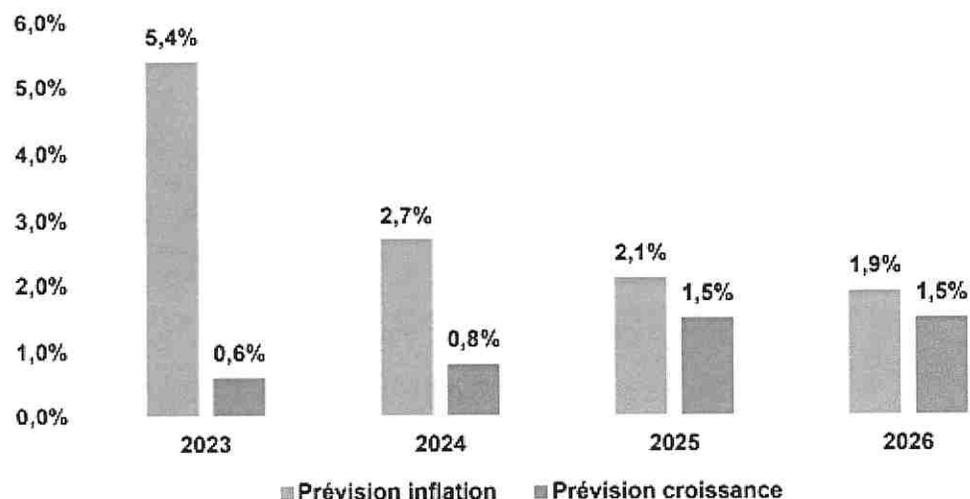
L'activité de la France a basculé dans le rouge au troisième trimestre 2023. Les chiffres définitifs publiés en novembre 2023 font état d'un produit intérieur brut en recul de 0,1% au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse de pouvoir d'achat des ménages.

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Economie a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024. Mais l'économie de la France ne rebondit pas autant qu'espéré.

Sur l'ensemble des 3 premiers trimestres 2023, la consommation reste positive avec +0,60%. La prévision de croissance du PIB de 1% semble difficilement atteignable et s'établirait plutôt aux alentours de 0.8%

## La BCE révisé à la baisse ses prévisions de croissance

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés en décembre 2024, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante, déterminée à maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

La BCE a déclaré qu'elle s'attendait à ce que l'inflation globale s'établisse en moyenne à 5,4% en 2023, 2,7% en 2024, 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026. Cela équivaut à une révision à la baisse pour 2023 et surtout pour 2024 par rapport aux projections initiales.

Une inflation qui devrait ralentir sur la période 2024 -2026 mais qui ne permettra pas une reprise de la croissance très importante sur la même période. L'effet du ralentissement de l'inflation sur la croissance restera modéré.

Avec une inflation qui passerait de 5,4% en 2023 à 2,7% en 2024 puis à 1,9% en 2026, la croissance s'établirait à 1,5% en 2026.

Précisons qu'alors de la loi de finance pour 2024, qui a été votée le 29 décembre 2023, tablait sur une croissance française 2024 de l'ordre de 1.4%, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a abaissé dès le 18 février 2024, soit un mois et demi plus tard, de 1,4% à 1% la prévision de croissance du Produit intérieur brut de la France pour cette année...

#### Points clefs :

- ☛ Une dynamique de croissance qui s'établirait à un niveau plus faible que celui attendu, avec **une croissance pour 2023 qui s'établirait à 0,80% contre une prévision de 1%** ;
- ☛ Un ralentissement de l'inflation sur un an qui s'établit à 3,4% en novembre contre des niveaux d'inflation en 2022 et 2023 inédits depuis 40 ans (**6,2% en moyenne sur l'année 2022 et 4,2% en moyenne annuelle en 2023**) ;
- ☛ Un ralentissement de l'inflation principalement constaté sur les coûts énergétiques et les prix de l'alimentaire. Sur l'alimentation, on passe ainsi d'une inflation de 11,1% en août 2023 à 7,6% en novembre et sur l'énergie on passe de 6,8% à 3,1% sur la même période ;
- ☛ Des coûts qui néanmoins restent **toujours bien plus élevés que ceux constatés avant crise** ;
- ☛ Une **croissance attendue pour 2024 qui reste à un niveau très faible**, avec 1,4% annoncé par le gouvernement –optimiste– dans la loi de finances pour 2024 (contre 1 % annoncé par le FMI), **prévision déjà abaissée en février à 1% par le ministre de l'économie** ;
- ☛ L'activité de la France a basculé dans le rouge au troisième trimestre 2023 avec une variation du PIB de -0,10% et un commerce extérieur qui s'effondre ;
- ☛ **Pour la zone euro, une croissance 2024 attendue en 2024 à 0,8%/0.9% selon les prévisionnistes**, et une inflation qui s'établirait à 2,7% pour la même période. Si l'inflation pourrait continuer de baisser jusqu'en 2026 pour s'établir à 1,9%, la croissance peinerait à remonter avec une croissance qui pourrait s'établir à 1,5% en 2026.

## IV. la loi de finances 2024, orientations principales, et autres dispositions impactant le budget 2024 des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit donc dans un contexte de croissance atone, d'inflation élevée (même si en baisse par rapport à 2023), et de forte pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

### Hausse de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe globale de la DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024.

Cette augmentation sera répartie comme suit :

- 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

La ville perçoit, depuis 2023, la Dotation de Solidarité Rurale, grâce notamment au dépassement du seuil des 5000 habitants (5017 habitants au dernier recensement). En 2023, la ville a ainsi perçu une DSR de 79 687 €.

**Sur les 3 composantes additionnelles, Coubron perçoit ne perçoit que la dotation de solidarité rurale (DSR) depuis 2023, mais n'est éligible ni à la dotation de solidarité urbaine, ni la dotation d'intercommunalité.**

Précisons que d'après ce que prévoit la loi de finances pour 2024, ce seraient les composantes additionnelles de la DGF qui seraient concernées par la hausse, et non sa part forfaitaire. La commune ne pourrait donc bénéficier d'une hausse, que sur la seule DSR.

| DGF              | MONTANT          | EVOLUTION    |
|------------------|------------------|--------------|
| DGF 2011 (-DCPS) | 744 327 €        |              |
| DGF 2012 (-DCPS) | 743 219 €        | -0,15%       |
| DGF 2013 (-DCPS) | 729 752 €        | -1,81%       |
| DGF 2014 (-DCPS) | 672 352 €        | -7,87%       |
| DGF 2015 (-DCPS) | 541 733 €        | -19,43%      |
| DGF 2016         | 411 686 €        | -24,01%      |
| DGF 2017         | 340 871 €        | -17,20%      |
| DGF 2018         | 332 329 €        | -2,51%       |
| DGF 2019         | 322 066 €        | -3,09%       |
| DGF 2020         | 313 352 €        | -2,71%       |
| DGF 2021         | 307 120 €        | -1,99%       |
| DGF 2022         | 302 646 €        | -1,46%       |
| <b>DGF 2023</b>  | <b>307 557 €</b> | <b>1,62%</b> |

Evolution de la DGF (hors DCPS)  
(de 2011 à 2023)



DGF 2011 (-DCPS) DGF 2012 (-DCPS) DGF 2013 (-DCPS) DGF 2014 (-DCPS) DGF 2015 (-DCPS) DGF 2016 DGF 2017 DGF 2018 DGF 2019 DGF 2020 DGF 2021 DGF 2022 DGF 2023

Le gouvernement avait annoncé en 2023 un effort financier de 320 millions d'euros supplémentaires, injectés dans la DGF 2023, qu'il avait qualifié d'inédit depuis 13 ans.

S'agissant de notre commune, et pour la seule DGF, cela ne s'est traduit par une hausse que de 5K€, soit +1.62%, inversant très modestement une tendance lourdement baissière depuis 2013 !

Espérons que cette tendance à la hausse, très faible pour l'instant, s'amplifie en 2024.

**Car après 11 années de baisse pour Coubron, un simple « maintien » ne saurait être considéré comme une réponse acceptable aux attentes de notre commune, tant elle a été impactée par cette diminution dans des proportions bien plus importantes que la majorité des autres collectivités.**

Rappelons en effet que Coubron a perçu en 2023 une Dotation Globale de Fonctionnement par habitant de 85€, contre une moyenne départementale de 206€ pour la Seine-Saint-Denis, et une moyenne nationale pour les communes de la strate de Coubron (de 5 000 à moins de 10 000 habitants) à 156€ (source DGCL 2022, année de référence 2020).

Rappelons également que la commune a vu, entre 2013 et 2023 cette dotation diminuer de 422 000€ en valeur annuelle, ce qui représente, depuis 2013, une perte cumulée de plus de 3.4 millions d'euros.

Il faudra donc attendre la notification de la DGF courant avril 2024, mais il faudrait une hausse véritablement conséquente pour que cette dotation remonte à un niveau acceptable.

## Les aides de l'Etat destinées à limiter la hausse des factures d'électricité seront maintenues en 2024 mais dans des conditions revues par rapport à 2023 moins favorables aux collectivités

La loi de finances pour 2023 avait prévu trois leviers censés aider les communes à faire face à la hausse des couts énergétiques en 2023 :

- le « **bouclier tarifaire** » pour les petites collectivités de moins de 10 agents. Il permet la prise en charge par l'État de 100 % du coût au-delà de 15 % de hausse pour les seuls tarifs réglementés (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kWh). Naturellement, eu égard au critère de taille, Coubron, avec 87 agents communaux en Equivalent Temps Plein, n'était pas éligible,

- « **l'amortisseur électricité** » : sur le principe, ce dispositif devait bénéficier à toutes les collectivités. Dans son application, nous avons indiqué l'an passé les modalités pratiques de calcul du dispositif pour illustrer la capacité de l'Etat à inventer des dispositifs illisibles : « *le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil. Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. Si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. À 280 €/MWh (100 euros au-dessus du seuil), l'État payera 50 € par MWh, etc. Attention, cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'État sera de 160 euros par MWh. Précision importante : le gouvernement distingue deux types de plafonds pour ce dispositif. Le plafond « en prix unitaire » et le plafond « en montant annuel ». Le premier correspond à la somme maximum que l'État prend en charge par MWh. Le second correspond à la somme totale que l'État va verser sur une année. Le plafond « en prix unitaire », est fixé à 160 €/MWh. Pour ce qui concerne le plafond « en montant annuel », il n'existe pas pour les collectivités ».*

- le « **filet de sécurité** » : il concernait l'ensemble des dépenses énergétiques mais ne bénéficiait pas à toutes les collectivités. La loi de finances 2023 précisait en effet que les communes pour en bénéficier devaient constater une baisse de leur épargne brute de plus de 25% en 2022 et précise que ce repli doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice et de la hausse des prix des "dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires". Il a, depuis, été précisé, par décret, que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins "50% du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022".

En 2023, la ville ne remplissait donc les critères que pour le levier de « l'amortisseur électricité » dont elle a pu bénéficier.

Précisons néanmoins que cette aide n'était applicable qu'aux dépenses d'électricité, et que la commune a donc supporté sans aucune aide, la hausse très importante subie en 2023 du cout du gaz.

Pour 2024, l'amortisseur électricité, qui vise notamment à aider les collectivités et leurs groupements (à l'exception des très petites qui ont accès aux tarifs réglementés de vente ou TRV), sera remodelé pour « *concentrer le soutien sur le stock des contrats signé au cœur de la crise* », a précisé le gouvernement dès novembre. **Coubron, adhérent au SIPPAREC, ne pourra donc pas être en 2024 le cœur de cible des collectivités bénéficiant de l'aide la plus importante.**

En s'appuyant sur la prolongation de l'encadrement européen de crise de l'énergie, un décret du 30 décembre paru au dernier *Journal officiel* de 2023 autorise en effet la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité pour les catégories de consommateurs finals non domestiques éligibles, dont l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.

L'amortisseur électricité devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a donc décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023, « afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 », précise le décret du 30 décembre 2023.

Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euro/kWh) sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond avait été fixé : à 320 euros/MWh.

**Or, le dispositif évolue pour l'année 2024 :**

- L'aide est désormais effective **lorsque le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh ;**
- Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Si l'amortisseur électricité est reconduit, nous voyons donc bien qu'il sera **moins favorable en 2024** avec une augmentation du seuil de l'aide qui se base désormais sur un prix de 250 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023.

Donc nous pouvons nous attendre à une baisse de l'aide financière avec un levier beaucoup moins avantageux pour les collectivités s'agissant de l'électricité, et toujours aucune aide concernant le gaz.

**Pour 2024,** le SIPPEREC, marché groupé pour l'achat d'électricité en Ile de France, a annoncé à ses collectivités adhérentes que « le budget moyen des factures annuelles d'électricité serait équivalent à celui de 2023, tous segments confondus », mais avec dont une aide moins importante au titre de l'amortisseur énergétique.

**La facture énergétique 2024 subirait donc le double effet suivant :**

- **Des coûts énergétiques stabilisés pour l'électricité, mais toujours très hauts et loin des niveaux d'avant crise de l'énergie,**
- **Une baisse du soutien financier, par le biais de l'amortisseur énergétique dont les modalités sont beaucoup moins favorables qu'en 2023.**

## Une baisse significative du prix du gaz en 2024 toujours bien plus élevé qu'avant crise, et toujours financé sans aucune aide ni dispositif de soutien

Alors que l'état annonce une baisse du prix du gaz au 1<sup>er</sup> février 2024, pour les particuliers comme les collectivités, cette baisse modérée ne saurait compenser les augmentations successives sur la période 2022-2023.

Pour les particulier le prix du gaz TTC enregistre une baisse de 1,39% au 1<sup>er</sup> février 2024 pour atteindre un prix moyen de 0,0985€ du kWh. Entre octobre et décembre 2023 le prix du gaz avait augmenté de 25,22%.

Pour la Ville de Coubron, la commune étant membre du SIGEIF (groupement de commande gaz), nous avons été destinataire d'une note destinée à nous aider dans l'élaboration du budget 2024. Le SIGEIF a pu fixer pour 2024 un prix du gaz sur les budgets des membres du groupement, avec une baisse de l'ordre de -28 à -30% par rapport à 2023. Au vu des premiers engagements pris pour 2025, cette baisse pourrait se poursuivre. *Cela serait une nouvelle positive pour la commune qui a vu sa facture de gaz augmenter de 60 K€ en 2023 par rapport à 2022.* Mais il faudra attendre certainement la confirmation de cette tendance baissière du tarif du gaz pour les mois à venir.

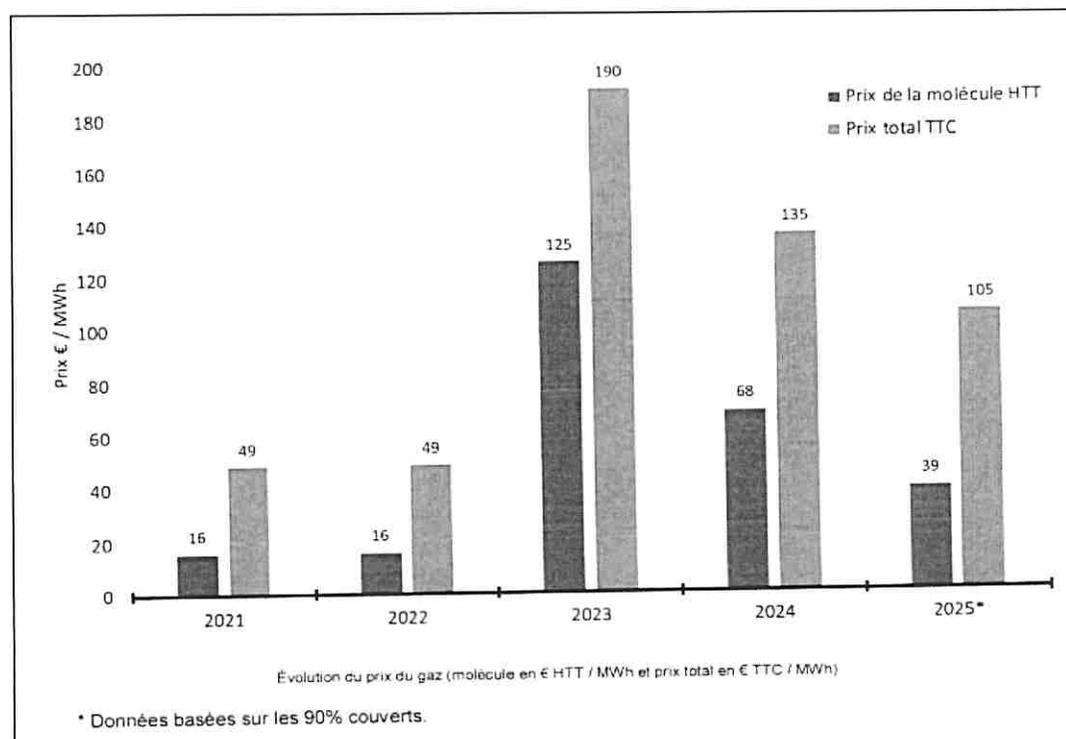
En tout état de cause, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-après, cette baisse relative entre 2023 et 2024 ne compensera jamais la hausse exponentielle subie en 2023 puisque les couts 2024 resteront à plus du double de ceux observés en 2022.

Selon le SIGEIF, le prix de la molécule s'établirait en moyenne à 68 € HTT / MWh pour tous ses membres et pour toute l'année 2024, alors qu'il est de 125 € HTT / MWh sur l'année 2023. On nous annonce aussi un tarif moyen pour 2025 de 39 € HTT / MWh.

En ce qui concerne le prix de l'abonnement, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) annonce une révision à la hausse de l'abonnement sans que l'ampleur n'en soit fixée.

|   | 2021 | 2022 | 2023 | 2024   | 2025   |
|---|------|------|------|--|--|
| Prix de la molécule de gaz en € HTT / Mwh | 16   | 16   | 125  | 68   | 39   |
| Prix Global en € TTC / MWh                | 49   | 49   | 190  | Entre 130 et 140                                   | Entre 100 et 110                                   |
|   |      |      |      | Variation par rapport à 2023<br>Entre -28% et -30% | Variation par rapport à 2024<br>Entre -22% et -24% |

Le tableau et le graphique (source SIGEIF 6/2/2024) récapitulent le prix de la molécule seule et le prix global dont bénéficient les membres du groupement ainsi que les évolutions d'une année sur l'autre. **L'évolution du prix global est le tarif de référence pour la préparation du budget communal 2024. Il serait donc en baisse de 28 à 30%.**



| Enveloppe 2022 | Enveloppe 2023  | Enveloppe 2024 | Eligibilité   | Objet   | Attribution             |
|----------------|---|----------------|---|---|-------------------------|
| 873 M€         | 570 M€<br>(fin abondement supplémentaire de 303 M€ de 2022) | 570 M€         | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants notamment | Par le préfet de région |

**Une enveloppe DETR maintenue en 2024 à son niveau de 2023**

| Enveloppe 2022 | Enveloppe 2023 | Enveloppe 2024 | Eligibilité  | Objet   | Attribution                  |
|----------------|----------------|----------------|--|---|------------------------------|
| 1,046 M€       | 1,046 M€       | 1,046 M€       | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate | Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Par le préfet de département |

**Catégories d'opérations éligibles à la DETR 2024**

|   |   |
|---|---|
| 1 | <b>Bâtiments et équipements publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance</li> <li>Bâtiments et édifices communaux et intercommunaux</li> <li>Équipements sportifs</li> <li>Aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>Restauration du patrimoine historique ou industriel majeur</li> <li>Développement touristique : aménagement des abords des sites touristiques, bâtiment destinés au secteur non marchand</li> <li>Développement artistique et culturel : réhabilitation de bâtiments-musée, salle de spectacles, école de musique ou de danse, construction ou réhabilitation de cinémas</li> </ul> |
| 2 | <b>Environnement et économie d'énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de panneaux photovoltaïques</li> <li>Liaisons douces (sente piétonne, piste cyclable, voie verte)</li> <li>Travaux de modernisation des installations des éclairages publics</li> <li>Opération « zéro phyto »</li> </ul>  |
| 3 | <b>Création de services à la population et développement économique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maison de santé pluridisciplinaire et Centre de santé</li> <li>Labellisation de Maisons France Services ou création d'une Maison France Services</li> <li>Petits commerces de proximité.</li> <li>Extension, reconversion de zones économiques, réhabilitation de friches industrielles</li> </ul>   |
| 4 | <b>Sécurité et accessibilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de mise en accessibilité PMR et/ou de sécurité</li> <li>Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics</li> <li>Défense à incendie : création, aménagement et renouvellement des points d'eau incendie, réalisation d'ouvrages et aménagements nécessaires pour garantir leur approvisionnement</li> <li>Travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques : PPRT, PPRI, PCS</li> <li>Travaux, achat de logiciel ou de matériel dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)</li> </ul>                                     |
| 5 | <b>Vidéoprotection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de système de vidéoprotection</li> <li>Extension</li> <li>Travaux annexes (enfouissement)</li> </ul>   |

**Thématiques subventionnables (DSIL 2024)**

Il n'y a pas, contrairement à la DETR, de détermination de catégories d'opérations, le texte ayant prévu d'emblée six grandes thématiques précises que la DSIL a vocation à soutenir :

1. rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2. mise aux normes et sécurisation des équipements publics (les projets relatifs au patrimoine devront être rattachés à cette catégorie)
3. développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. développement du numérique et de la téléphonie mobile (y compris Micro-Folies)
5. création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
7. opérations visant au développement des territoires ruraux et/ou inscrites dans un contrat signé avec le représentant de l'État (ex : CRTE, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville...).

**A ce jour, sur le volet subventions, la commune est en attente de réponse pour :**

- financement d'un **véhicule utilitaire électrique**, cout HT 43 685€, sollicités 30% (soit 13 105€) auprès de la Région Ile de France et 30% (soit 13 105€) auprès de la Métropole du Grand Paris,
- financement de la **sécurisation volumétrique et périmétrique de nos groupes scolaires**, cout HT 70 907€, sollicités 80% auprès de l'Etat (FIPD 2024), soit 56 725.60€,
- financement de l'**extension de la cuisine centrale**, cout HT 82 135.40€ HT, sollicités 80% auprès de l'Etat (DSIL 2024), soit 65 708€,
- financement de la **réalisation d'un préau à la maternelle Paul Bert**, cout HT 25 320€, sollicités 80% auprès de l'Etat (DSIL 2024), soit 20 256€.

Après l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en 2022, puis de 1.5% en 2023, de nouvelles mesures salariales vont être mise en place à destination des agents de la fonction publique afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

## **Nouveautés réglementaires 2024**

### **+ 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024**

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

### **L'augmentation de la CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie**

Un décret du 30 janvier 2024 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le gouvernement (31,65 % contre 30,65- %)
- Une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) pour l'année 2024

### **La cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse**

Le taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le taux passe de 1,90 % à 2,02 % soit + 0,12 % d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

### **Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024**

Comme annoncé mi-décembre, la revalorisation annuelle du SMIC atteindra +1,13 % au 1er janvier 2024. Selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels.

Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier.

L'octroi de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public au 1er janvier 2024 aura pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements. Une hausse de 3,1 % du SMIC aurait été nécessaire pour que l'indice minimum de traitement soit de nouveau rehaussé.

Pour rappel, l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

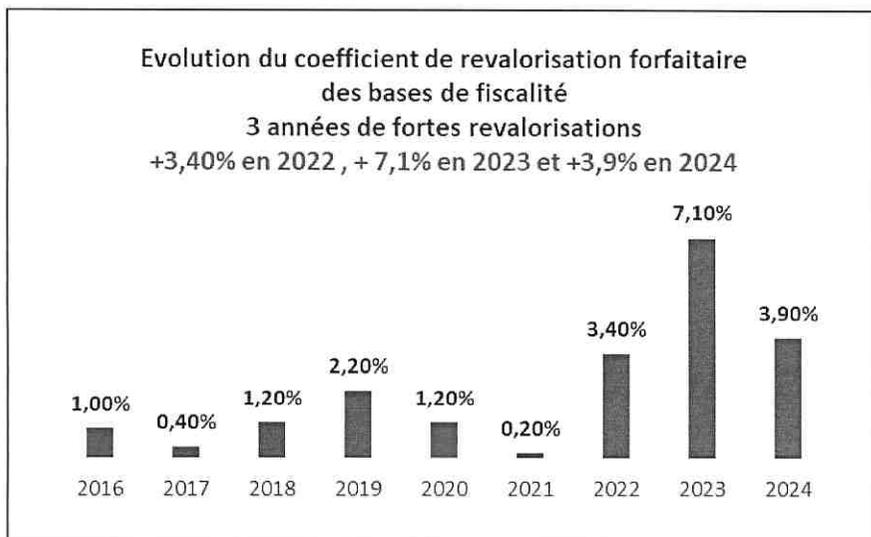
Naturellement, ces décisions gouvernementales, dans un contexte de hausse du cout de la vie, et alors que le point d'indice était gelé depuis 2017, ne peuvent qu'être bénéfiques aux agents territoriaux, notamment ceux percevant les rémunérations les plus basses (cette revalorisation étant, toutes choses égales par ailleurs, toujours en deçà des niveaux d'inflation observés...).

**A cet égard, saluons le travail remarquable de nos agents municipaux qui œuvrent quotidiennement, dans un contexte difficile et avec des moyens limités, pour tenir à bout de bras le fonctionnement de notre village.**

Rappelons néanmoins, sur le sujet, que ces revalorisations sont non compensées par l'Etat par le biais de dotations complémentaires, et qu'elles pèsent sur les collectivités locales qui comptent pas moins d'1,9 millions d'agent et sur le budget communal avec 104 agents (83.5 ETP).

## Une nouvelle revalorisation des bases locatives relativement conséquente, même si bien plus faible qu'en 2023, liée au niveau de l'inflation

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Après une hausse déjà relativement conséquente à +3,4% en 2022, +7,1% en 2023, cette revalorisation s'élèvera en 2023 à +3,9% à cause de l'inflation.



Codifié à l'article 1518 bis CGI, coefficient de revalorisation forfaitaire calculé comme suit :  

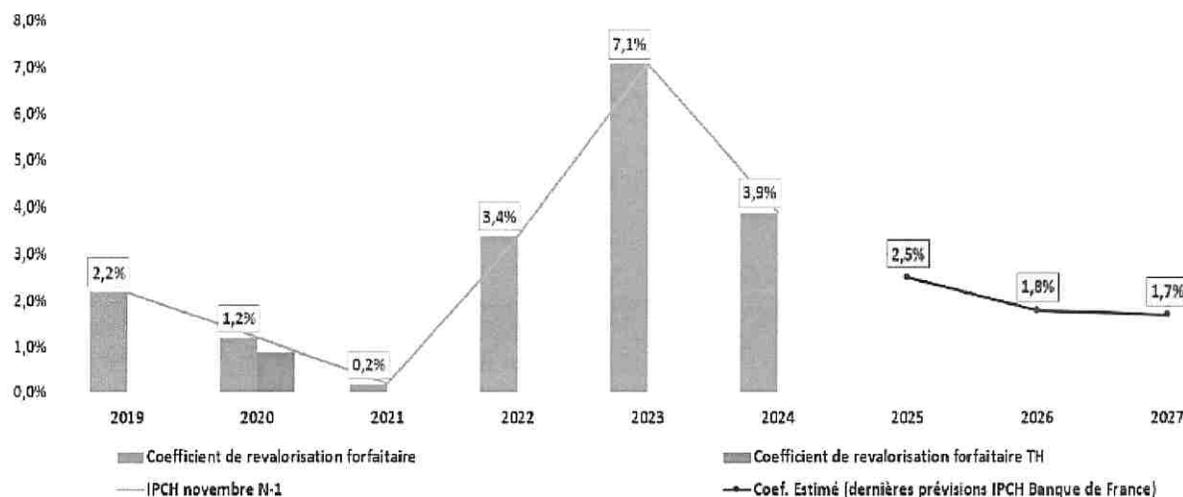
$$\text{Coefficient} = 1 + \left[ \frac{\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}}{\text{IPC de novembre N-2}} \right]$$
 Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Il est à noter que ce coefficient bénéficiera au budget communal. Néanmoins, cette hausse, non décidée par la commune, est financée par le contribuable.

En effet, en application de cette revalorisation nationale, ce sont les propriétaires qui vont connaître à nouveau, dans un contexte qui fragilise déjà les ménages, une nouvelle hausse de leur taxe foncière dans des proportions conséquentes.

La commune fera le choix cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale.

Les taux des bases locatives suivant l'inflation depuis 2018, ils connaissent une forte évolution sur les 3 dernières années du fait de la tendance inflationniste que nous connaissons depuis 2022.



*Sur la période 2025 à 2027, ces prévisions établies par la Banque de France s'appliquent uniquement sur les bases d'habitations et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).*

*Nous constatons donc une projection à la baisse pour 2025 et au-delà des taux de revalorisations des bases locatives qui sont liées pour rappel au niveau des prix à la consommation.*

## La loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Voici la programmation 2023-2027 annoncée dans la loi de Programmation des Finances publiques.

| Enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14) |           |           |           |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|  | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      |
| FCTVA  | 6,70 Md€  | 7,10 Md€  | 7,63 Md€  | 7,88 Md€  | 7,79 Md€  |
| Autres concours  | 46,15 Md€ | 46,88 Md€ | 47,32 Md€ | 47,78 Md€ | 48,26 Md€ |
| TOTAL sans mesures exceptionnelles   | 52,85 Md€ | 53,98 Md€ | 54,94 Md€ | 55,66 Md€ | 56,04 Md€ |
| Mesures exceptionnelles  | 2,11 Md€  | 411 M€    | 18 M€     | 5 M€      | -         |
| TOTAL avec mesures exceptionnelles   | 53,95 Md€ | 54,39 Md€ | 54,96 Md€ | 55,67 Md€ | 56,04 Md€ |

Pour rappel, le LPFP 2018-2022 qui prévoyait des baisses et des stabilités contrairement au LPFP 2023-2027

|  | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022) | 48,11 Md€ | 48,09 Md€ | 48,43 Md€ | 48,49 Md€ | 48,49 Md€ |

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année a été définie comme ci-contre.

On constate une augmentation et une revalorisation chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018/2022 où il y avait eu des baisses (2019) et des stabilités (2022).

Une LPFP qui pourrait apparaître rassurante pour cette période 2023-2027 avec des augmentations du concours de l'Etat mais celles-ci se révèlent toutefois bien en dessous de l'inflation et des lourdes charges que celle-ci fait peser sur le budget des communes.

### Points clefs :

- ☛ Une enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse de 320 millions d'euros en 2024, cette **hausse est fléchée sur des composantes de la DGF dont la Dotation de Solidarité Rurale perçue par Coubron pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023**. Après 10 ans de baisse, la part forfaitaire de la DGF cesse enfin de diminuer et augmente très modestement de 5K€, mais tout laisse à croire que **la commune, ne verra pas celle-ci remonter à des niveaux acceptables**,
- ☛ Soulignons ainsi qu'avec une DGF par habitant parmi les plus basses du département, et après une baisse entre 2013 et 2023 de cette dotation de 422 000€ en valeur annuelle, soit plus de 3.4 millions d'euros en valeur cumulée, **un simple maintien à son niveau actuel ou une hausse non significative en 2024 seraient INACCEPTABLES**,
- ☛ La Dotation d'Équipement (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenues au niveau de 2023, alors que c'est désormais la seule source de financement de l'Etat en investissement. Il convient à cet égard de souligner que **la Métropole du Grand Paris et la Région Ile de France contribuent, elles, dans des proportions bien plus importantes au soutien de nos investissements** (transition énergétique, sécurité, rénovation des bâtiments...),
- ☛ Un ralentissement de l'inflation des coûts énergétiques et donc des mesures d'aides gouvernementales en baisse (notamment des modalités moins avantageuses de mise en œuvre de l'amortisseur énergétique) ;
- ☛ Après plusieurs revalorisations du point d'indice, en 2022 puis 2023, de nouvelles mesures attendues en 2024 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, notamment **+ 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024**, mesures qui impacteront à nouveau le budget de la commune sur cet exercice ;
- ☛ Des décisions nationales **non compensées, dont les collectivités doivent donc assumer, seules, les conséquences financières**, mais qui sont néanmoins bénéfiques pour les agents territoriaux (considérant néanmoins qu'elles ne compensent que très partiellement la hausse du coût de la vie), dont il faut saluer l'investissement pour faire fonctionner nos services municipaux, dans un contexte difficile de désengagement croissant de l'Etat ;
- ☛ Une **revalorisation nationale des bases locatives fixée pour 2024 à +3,9%, du fait du niveau élevé de l'inflation**, qui sera certainement la seule recette du budget communal en hausse,
- ☛ Il est **affligeant de constater, dans un contexte de désengagement permanent de l'Etat, que la seule recette attendue à la hausse en 2024 sur le budget de notre village soit financée par les contribuables**, qui sont déjà lourdement impactés par la crise et la hausse du coût de la vie. Rappelons néanmoins, dans ce contexte, que cette année **les taux de la fiscalité locale ne connaîtront pas d'augmentation**.

## IV. BILAN 2023

### 1. Formation du Résultat 2023

En tenant compte de l'excédent antérieur, la ville dégage un excédent cumulé à la fin 2023 de 3 334 287,57 €.

| Libellé   | Budget 2023    | Réalisé 2023   |
|---|----------------|----------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)</b> | 0,00 €         | 3 245 806,55 € |
| DEPENSES  | 9 189 655,02 € | 6 114 281,46 € |
| RECETTES  | 9 189 655,02 € | 9 360 088,01 € |

| Libellé  | Budget 2023    | Réalisé 2023          |
|--|----------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)</b> | 0,00 €         | 88 481,02 €           |
| DEPENSES   | 5 106 858,19 € | 1 823 994,74 €        |
| RECETTES   | 5 106 858,19 € | 1 912 475,76 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE 2023</b>                      |                | <b>3 334 287,57 €</b> |

### 2. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023

Les résultats dégagés à fin 2023 sont excédentaires de 3 245 806,55 € sur la section de fonctionnement et excédentaire de 88 481,02 € sur la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement n'a pas besoin de contribuer à la couverture de la section d'investissement, elle aussi excédentaire. La totalité du résultat de la section de fonctionnement est maintenu à la section de fonctionnement.

| DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2023                 | MONTANT €             |
|--|-----------------------|
| Résultat antérieur reporté 2022                          | 1 641 361,02 €        |
| Résultat 2023  | 1 604 445,53 €        |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 (1)</b>               | <b>3 245 806,55 €</b> |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023 (article 001 DI)</b>   | <b>6 715,49 €</b>     |
| Résultat 2023  | -88 230,81 €          |
| <b>SOLDE R.A.R. 2023</b>                                 | <b>169 996,34 €</b>   |
| Dépenses (RESTES A REALISER 2023)                        | 368 982,50 €          |
| Recettes (RESTES A REALISER 2023)                        | 538 978,84 €          |
| <b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 (y compris RAR) (2)</b> | <b>88 481,02 €</b>    |
| <b>RESULTAT 2023 CUMULE APRES RAR (1) + (2)</b>          | <b>3 334 287,57 €</b> |

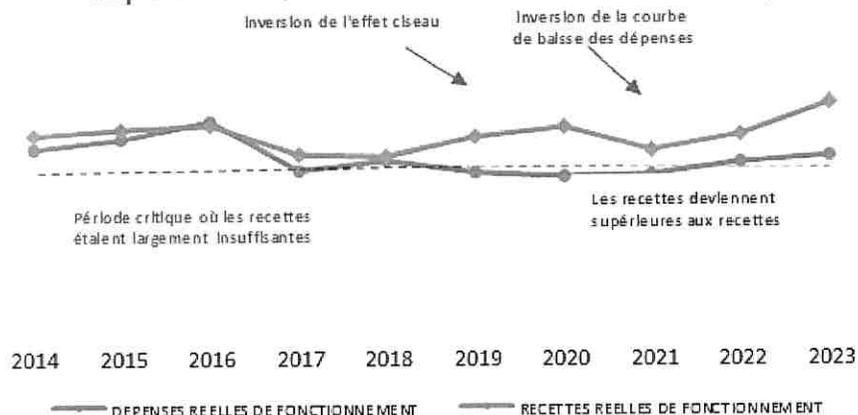
| AFFECTATION DU RESULTAT EN 2024 (N+1)   | MONTANT €             |
|---|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 (y compris RAR 2023)</b>              | <b>88 481,02 €</b>    |
| <b>AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>                                    | <b>3 245 806,55 €</b> |
| Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)         | 0,00 €                |
| Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF) | 3 245 806,55 €        |

La ville dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 245 806,55 € qu'elle va maintenir à la section de fonctionnement compte tenu du fait que la section d'investissement est elle aussi excédentaire. Aucun besoin de financement de la section d'investissement à couvrir, tout le résultat de la section de fonctionnement est maintenu en fonctionnement.

## V. EVOLUTION GLOBALE DU FONCTIONNEMENT ET TENDANCES 2024

### 1. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2023

#### Evolution des recettes et des dépenses depuis 2014 (inversion de la tendance à partir de 2019)



Les dépenses réelles de fonctionnement, suite aux efforts réalisés année après année par la municipalité, ont été, sur la période 2019 à 2021, les plus basses relevées depuis 2014. Malheureusement, en dépit de ceux-ci, **on observe depuis la fin de l'exercice budgétaire 2021, et surtout en 2022 et 2023, que ces dépenses sont reparties à la hausse, tirées principalement par l'inflation galopante, la hausse du point d'indice et les différentes revalorisations salariales** décidées au bénéfice des fonctionnaires territoriaux par les pouvoirs publics. Cette courbe montre toutefois tous les efforts de la ville qui parvient à contenir son évolution malgré la hausse qui était attendue (annonces du SIGEIF et du SIPPEREC sur le prix du gaz, de l'électricité et du coût en année pleine de la revalorisation de +3.5% du point d'indice).

Dans le même temps néanmoins, les recettes réelles se sont elles aussi améliorées, en raison du **dépassement du seuil des 5000 habitants qui a conduit à la suppression du décalage d'un an sur certaines recettes versées par l'Etat (droits de mutation), la mise en place de fonds d'aides et de soutien aux communes (FSRIF) et la revalorisation des bases locatives en 2023 de 7.1% en 2023.**

La prudence est de mise car certaines recettes –conjoncturelles telles que la perception de 2 années de droits de mutation– ne se reproduiront pas en 2024.

### 2. PERSPECTIVES / OBJECTIFS EN TERMES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en valeurs)

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 dispose qu' : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. »

| EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | Réalisé   |           |           |           |           |           |           |           |           |           |           |       | Projection réalisé |       |           |     |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------|--------------------|-------|-----------|-----|
|  | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023  | Prévisionnel 2024  |       |           |     |
|  | 6 491 915 | 6 400 667 | 6 428 539 | 6 989 585 | 7 786 481 | 5 707 926 | 5 905 128 | 5 691 799 | 5 619 724 | 5 536 331 | 5 859 928 | 6%    | 6 079 854          | 4%    | 6 332 592 | 4%  |
| Ch. - 011 Charges à caractère général    | 1 914 097 | 1 966 978 | 1 836 650 | 2 022 714 | 1 880 874 | 1 461 149 | 1 633 584 | 1 354 420 | 1 236 126 | 1 234 080 | 1 483 562 | 17%   | 1 456 328          | -2%   | 1 517 057 | 4%  |
| Ch. - 012 Charges de personnel           | 3 067 700 | 3 090 486 | 3 268 518 | 3 395 380 | 3 393 396 | 3 376 714 | 3 316 887 | 3 374 286 | 3 347 655 | 3 460 534 | 3 580 051 | 3%    | 3 753 302          | 5%    | 3 940 000 | 5%  |
| Ch. - 014 Atténuations de produits       | 227 074   | 288 192   | 298 996   | 392 336   | 760 556   | 187 337   | 219 904   | 216 833   | 211 650   | 208 361   | 204 222   | -2%   | 203 087            | -1%   | 203 087   | 0%  |
| Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert | 534 825   | 261 069   | 336 293   | 503 502   | 705 962   | 286 388   | 185 503   | 357 203   | 422 083   | 234 968   | 187 120   | -26%  | 223 588            | 16%   | 223 588   | 0%  |
| Ch. - 65 Autres charges gestion courante | 565 128   | 613 947   | 546 221   | 553 530   | 333 754   | 304 082   | 320 161   | 306 996   | 324 386   | 316 569   | 328 733   | 4%    | 352 655            | 7%    | 359 708   | 2%  |
| Ch. - 66 Charges financières             | 182 347   | 156 219   | 137 214   | 121 809   | 664 858   | 86 162    | 80 023    | 77 346    | 72 900    | 70 423    | 73 968    | 5%    | 89 901             | 18%   | 88 152    | -2% |
| Ch. - 67 Charges exceptionnelles         | 744       | 23 776    | 4 647     | 314       | 47 081    | 6 094     | 149 066   | 1 715     | 4 924     | 11 396    | 2 272     | -402% | 993                | -129% | 1 000     | 1%  |

En 2023 et pour la seconde année consécutive depuis 5 ans, la commune n'est pas parvenue à poursuivre la baisse de ses dépenses de fonctionnement. Comme évoqué supra, malgré l'inflation, l'envolée des coûts du gaz et des denrées alimentaires, la ville a réussi à baisser ses charges générales (-2%) alors que le chapitre 012 des charges de personnel a continué de progresser (+5%), une augmentation liée à la décision de revalorisation du point d'indice (3,5%) non plus sur 6 mois comme c'était le cas en 2022 mais sur une année entière mais aussi du fait du GVT « naturel ».

☛ Pour 2024 les coûts énergétiques devraient se stabiliser, mais à un niveau toujours très haut, impliquant que la ville maintienne une attention constante sur le niveau de ses consommations, et sur l'ensemble des postes de dépenses de charges courantes. Il sera à nouveau difficile, s'agissant du chapitre 012, dans un contexte de nouvelles revalorisations, de ne pas subir une hausse des frais liés aux charges de personnel.

Après 10 ans d'efforts réalisés, il est désormais devenu quasiment impossible de rogner davantage sur nos dépenses, un certain nombre, par ailleurs, étant incompressibles : les opérations pour ordre sont des charges calculées (sans mouvement monétaires), les atténuations de produits sont des prélèvements opérés par l'Etat, les autres charges de gestion courantes telles que la cotisation au service incendie (pompiers) ou les charges d'intérêts qui sont données ici sans nouveaux emprunts, leur évolution est déjà fixée et tous les emprunts ont déjà fait l'objet de renégociation.

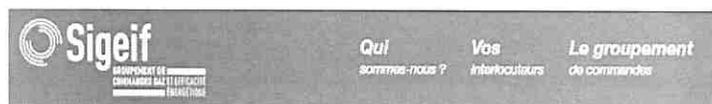
# V. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUCHEES PAR L'INFLATION EN 2023 ET 2024

La commune va encore continuer en 2024, plus que jamais, et sous la contrainte, ses efforts pour limiter au maximum ses dépenses de fonctionnement.

1. En 2023, le scénario catastrophe qui était annoncé a été évité, atténué par l'effet de l'amortisseur énergétique sur l'électricité, par un hiver clément, et par les efforts réalisés sur la sobriété énergétique.

Pour rappel sur l'explosion des coûts énergétiques : le prix du gaz devait, en 2023, être multiplié par 4, et celui de l'électricité croître de 132%. Ci-dessous, les communications que nous avaient adressées le SIGEIF et le SIPPAREC sur le sujet.

## SIGEIF / GAZ => x4



Posté le : 16 décembre 2022, dans Espace membres. Actualités



Nous avons couvert l'intégralité du volume pour la période de fourniture allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à un prix de 125 €HTT/MWh. Ce prix n'est qu'une des briques qui composent la facture finale mais c'est celui qui évolue le plus.

Les autres prix : abonnement (ou TF composé de l'ATRT et l'ATRD), la partie proportionnelle de l'ATRD (nommée aussi PP) et les taxes (TVA et TICGN) se cumulent.

**Le facteur d'augmentation pour votre budget de 2023 par rapport à celui de 2022 est donc d'environ x 4 à volume de consommation équivalent.**

## SIPPAREC / ELECTRICITÉ => +132%



### LETTRE D'INFORMATION N° 2022-2 GROUPEMENT DE COMMUNES ÉLECTRICITÉ ET MAITRISE DE L'ÉNERGIE

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Madame la Présidente du conseil régional,

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux, offices publics d'habitation, syndicats intercommunaux et sociétés d'économie mixte.

Mesdames et Messieurs les principaux des établissements publics locaux d'enseignement

adhérents au groupement de communes  
Électricité et Maîtrise de l'énergie

Objet : Prix de l'électricité en 2023  
Annexe : Comprendre le prix de l'électricité

Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire, et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Principal,

En ce mois de septembre 2022, les prix de l'électricité en France ont atteint des niveaux jamais égalés auparavant, faisant suite à une augmentation déjà importante depuis l'automne 2021. Cette très forte volatilité des prix illustre la grande fébrilité du marché européen de l'énergie à l'approche de l'hiver, du fait des nombreuses incertitudes d'approvisionnement pour les mois à venir. Cette situation place nos collectivités en situation de tension.

Le SIPPAREC, depuis sa création n'a eu de cesse de contribuer à un service public de qualité accessible à tous et à des prix justes, et à vous apporter des solutions concrètes.

Dans cette perspective, la stratégie d'achat mise en place par le SIPPAREC depuis plusieurs années permet de maîtriser l'exposition de ses adhérents à la volatilité des prix du marché. Conjuguée à la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'État, cela a permis de limiter la hausse des factures pour les adhérents à environ 15 % à 20 % pour cette année 2022.

Pour l'année 2023, le contexte, tant au niveau réglementaire que sur les marchés de l'électricité, rend difficile l'estimation précise de l'impact du coût de l'électricité sur vos budgets. Les incertitudes portent sur plusieurs facteurs détaillés dans l'annexe ci-jointe. Toutefois, pour vous permettre d'élaborer vos budgets prévisionnels 2023, voici les scénarii basés sur les prix de marché du 20 septembre 2022, le prix réglementé de factonnement au 01/09/2022, le prix de l'ARENH<sup>1</sup> à 49,5 €/MWh, et sans bouclier tarifaire.

- Scénario 1 : attribution de l'ensemble des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 27 %
- Scénario 2 : attribution de 75 % des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 97 %
- Scénario 3 : attribution de 62,5 % des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 132 %

Les hausses prévisionnelles pour 2023, à ce jour, se situent donc entre + 27 % et +132 % sur votre facture globale à consommation d'électricité équivalente.

En complément des éléments précédemment évoqués, l'envolée des prix a contraint de nombreux adhérents à intégrer de nouveaux points de livraison (sites auparavant gérés par des exploitants, reprise de Délégation de Service Public...) non prévus lors de l'attribution des marchés précédents. En conséquence, les limites d'intégration de sites fixées dans le marché (clause de flexibilité) ont été dépassées dès le mois de septembre.

Certains fournisseurs ne peuvent donc plus intégrer, à ce jour de nouveaux points de livraison. Aussi, dans l'objectif de maintenir un accès optimal et équitable aux services publics (écoles, crèches, logements, piscines...) dans l'ensemble des collectivités membres du groupement de communes, le SIPPAREC négocie actuellement avec les fournisseurs concernés pour intégrer ces nouveaux points de livraison.

En cette période d'incertitude, les élu(e)s et les équipes du SIPPAREC demeurent extrêmement mobilisés et continueront de vous tenir informés des évolutions de la situation.

Bénédicte Daméincourt (e-mail : adherents@sipparec.fr), Ingénieur Energies, est à la disposition de vos services pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, et Madame, Monsieur le Principal, à l'assurance de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris le  
Le 28 septembre 2022  
Le Président



*Jacques J.P. Martin*

Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Meuse  
1er Vice-Président du Territoire de l'Est Meuse & Bass

<sup>1</sup> Accès Régulé à l'Électricité Nord-Est Historique

En dépit de ces augmentations, la commune, grâce à l'amortisseur énergétique sur l'électricité, à un hiver plutôt clément, et surtout aux efforts très importants réalisés dans le cadre du plan de sobriété énergétique, a pu limiter budgétairement les incidences de ces hausses.

En dépenses –à appréhender avec prudence du fait de certains décalages de facturation et donc des rattachements de dépenses– on constate :

- + 41% sur le gaz entre 2022 et 2023 (soit + 60K€),
- -15% sur l'électricité entre 2022 et 2023 (soit -44K€).

A mettre en perspective néanmoins avec la charge de ces postes avant « crise énergétique), soit en 2021, où l'on constate un quasi doublement de ces dépenses en 2 ans, sur des volumes financiers très conséquents.

Ainsi, les dépenses sur la période 2021-2023 sur les deux postes concernés sont les suivantes :

| Coûts énergétiques<br>2021 à 2023 | 2021   | 2022                                      | 2023  |
|-----------------------------------|--------|---|---|
| Electricité                       | 170 K€ | 307 K€<br>(soit +80% par rapport à 2021)  | 263 K€<br>(soit -15% par rapport à 2022)            |
|                                   |        |   | Mais +55% par rapport à 2021, ne l'oublions pas !)  |
| Gaz                               | 92 K€  | 144 K€<br>(soit + 56% par rapport à 2021) | 204 K€<br>(soit +41% par rapport à 2022)            |
|                                   |        |   | Mais +122% par rapport à 2021, ne l'oublions pas !) |
| Total                             | 262 K€ | 451 K€<br>(soit +72% par rapport à 2021)  | 467 K€<br>(soit + 3,54% par rapport à 2022)         |
|                                   |        |   | Mais +78% par rapport à 2021, ne l'oublions pas !)  |

Ces consommations sont à prendre avec prudence car :  
**Au niveau de l'électricité la ville a inscrit 30 400 €** pour des factures de décembre 2023 non réceptionnées sur la partie éclairage public, sachant que les illuminations étaient présentes tout le mois de décembre.  
**Au niveau du gaz, la ville a inscrit 80 000 €** pour des factures de décembre non parvenues. Huit sites sont concernés.

Ces prévisions de dépenses étant incertaines, leur réalisation modifiera très certainement ce réalisé. Nous devons rapprocher le réalisé de la prévision au moment de la réception de factures (toujours pas parvenues en février 2024).

Rappelons que la commune est adhérente au SIGEIF et au SIPPAREC, et que cela nous a permis de bénéficier de tarifs, même si toujours très élevés, **plus favorables** que les communes « isolées », ces syndicats négociant à grande échelle les contrats d'énergie, sans quoi les hausses subies auraient été encore plus vertigineuses.

## 2. Point sobriété énergétique

Rappelons que la commune a mis en place depuis octobre 2022 une **commission municipale dédiée aux économies d'énergie et élaboré un plan de sobriété énergétique** auquel ont été associés l'ensemble des agents communaux, ainsi que nos associations culturelles et sportives.

Un audit généralisé de nos consommations énergétiques a ainsi été réalisé, et nos consommations étudiées pour chaque site pour mieux intervenir et identifier les sources d'économies.

### **Une bonne partie des actions pouvant être mises en œuvre rapidement ont déjà été engagées :**

- relamping en LED de tous nos bâtiments communaux qui n'étaient pas encore convertis,
- installation de dispositifs de régulation plus modernes sur nos chaudières,
- installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs n'en étant pas pourvus jusqu'à lors,
- sensibilisation des agents communaux et membres associatifs, usagers des bâtiments municipaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre (...).

D'autres sources d'économies ont été identifiées mais leur mise en œuvre, pour des raisons évidentes de coûts, ne pourra s'opérer qu'après que de nombreux dossiers de demandes de subvention soient déposés

### **La commune, revoit ses pratiques énergétiques mais aussi investit pour réduire ses factures énergétiques, citons notamment :**

- le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville effectué en fin d'année 2023 pour 55K€ (subventionné à 50% par la MGP),
- le remplacement des chaudières les plus anciennes (cantine scolaire, hôtel de ville, Woopitoo) pour 68K€ (subventionné à 80%)
- le relamping en LED de la salle de spectacle pour 37K€ (subventionné à 80%).

Quant à la poursuite du relamping de l'éclairage public pour l'ensemble de la commune (soit les 52% de candélabres restants), subventions obtenues à hauteur de 70%, l'opération doit être engagée dans l'année, un certain nombre de points techniques devant encore être précisés.



Pour 2024, la ville tentera de poursuivre sur cette voie, avec notamment la poursuite de la conversion de sa flotte automobile, et l'isolation de ses bâtiments.

Rappelons que sur la question de la transition énergétique, la commune n'a pas attendu la situation actuelle pour engager, depuis plusieurs années, un certain nombre d'actions visant à réduire nos consommations d'énergie. On peut ainsi citer l'acquisition de véhicules électriques, que ce soit pour notre Police Municipale ou nos services techniques, les remplacements de chaudières déjà opérés avant 2023 (Maternelle Paul Bert, salle Dacheville notamment), le relamping en LED déjà réalisé sur près de 50% de notre éclairage public, ou des travaux d'isolation destinés à éviter les déperditions de chaleur et ponts thermiques sur nos bâtiments les plus énergivores tels que ceux réalisés sur les toitures de la Maternelle Paul Bert, de l'école élémentaire Georges Mercier ou dans le cadre de la rénovation de la Maison de la Nature.

**Néanmoins, toutes les actions susceptibles d'être conduites, quand bien même naturellement leur intérêt financier –à moyen ou long terme– et environnemental n'est pas contestable, ne conduiront jamais à une réduction des consommations suffisante pour permettre à la commune d'absorber les hausses de coûts subie en 2022 et 2023.**

### 3. Bon nombre d'autres dépenses continuent de subir l'inflation même si celle-ci ralentit, le niveau des prix reste bien plus élevé qu'avant la période 2022-2023

La **facture des denrées alimentaires a continué d'augmenter depuis 2022**. En novembre 2022, l'inflation des produits alimentaires avait atteint 12,1% sur un an (INSEE) et en novembre 2023 l'inflation alimentaire atteignait 7,6% par rapport à 2022 (chiffre provisoire INSEE).

Une hausse des prix qui recule légèrement par rapport au niveau de 2022 mais qui reste **bien au-dessus des prix de 2021**.

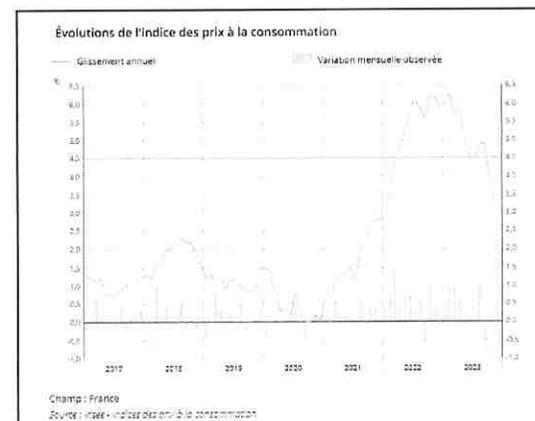
Après une hausse de +37 % (soit 63 K€ en valeurs absolue) de CA 2021 à CA 2022, la facture alimentaire progresse encore de 9% (soit 21 K€) entre le CA 2022 et le CA 2023. Une hausse bien moindre mais des prix qui restent toujours très élevés.

Citons également la volatilité des **prix du carburant** (pour nos véhicules thermiques, plus aucune de nos chaudières ne fonctionnant au fuel). En 2022, les prix des carburants fluctuaient entre 1,63 € et 2,09 € alors qu'en 2023, les prix sont repartis à la baisse avec un prix de départ de 1,92 € pour finir en décembre à 1,77 €. Le poste de dépenses passe donc de 20 K€ à 17 K€. Pour la collectivité cela représente ainsi 3 000 € d'économie alors que pourtant notre parc automobile reste le même que fin 2022. Pour rappel notre consommation 2021 était de 18 K€, nous avons donc réduit nos consommations en augmentant le nombre de véhicules électriques (au nombre de 4).

D'une manière générale l'inflation des produits manufacturés qui enregistrait une hausse de 4,4% en 2022 et de 1,9% en novembre 2023. Même si elle est à un niveau moindre en 2023, **l'inflation touche beaucoup de postes de dépenses des collectivités**. On peut citer notamment en **fonctionnement** :

- les fournitures de voirie,
- les fournitures de petits équipements (matériel d'entretien notamment).

Enfin, en **investissement**, **tous nos projets seront impactés par la hausse des cours des matières premières**, qu'il s'agisse du projet de l'ALSH / Médiathèque dont l'attribution du marché de travaux cette année devrait s'opérer sur des prix bien plus hauts que ceux qui prévalaient lorsque les dossiers de demande de subventions ont été réalisés, ou des travaux de voirie dont on constate que les coûts ont augmenté de plus de 20%.

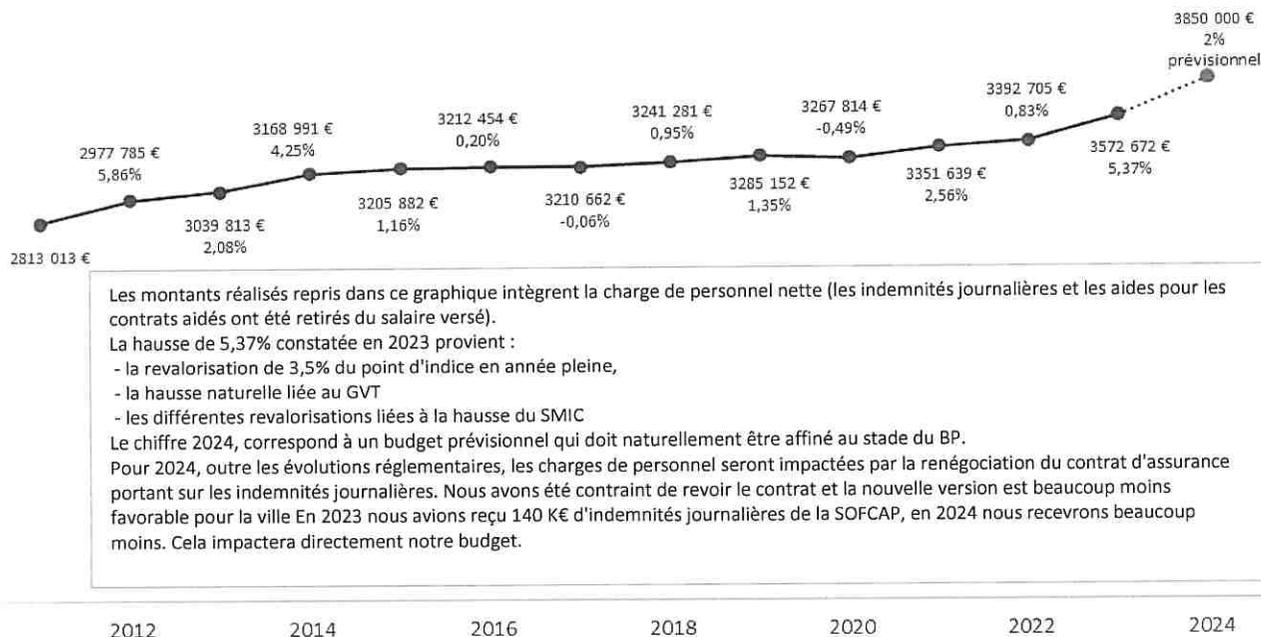


**Points clefs :**

- ☛ Un **résultat 2023 qui témoigne d'une gestion rigoureuse** dans la mesure où celui-ci progresse alors que la commune a dû faire face en 2022 et 2023 à une forte inflation et des mesures salariales en faveur des agents territoriaux qui ont pesé lourdement sur nos dépenses de fonctionnement,
- ☛ Les prémisses d'une alerte néanmoins sur ces **dépenses de fonctionnement qui, dans le contexte évoqué, repartent à la hausse depuis 2022 et pour la seconde fois depuis 5 ans en 2023 (+ 200 k€)**,
- ☛ Des **frais énergétiques qui ont cru de +78% entre 2021 et 2023**. Une stabilité, voire légère baisse des coûts attendue pour 2024 sur ces postes, mais qui restent à des niveaux très supérieurs à ceux d'avant crise énergétique (avec des nouvelles modalités de calcul de l'amortisseur énergétique qui est reconduit mais qui sera moins favorables aux collectivités),
- ☛ Dans ce contexte, la commune poursuivra la mise en œuvre de son **plan de sobriété énergétique** avec la poursuite d'actions et la mise en place de nouvelles actions destinées à réduire ses dépenses énergétiques et s'engager dans une transition énergétique indispensable.
- ☛ Au-delà des seules dépenses énergétiques, **la hausse importante des prix observée en 2022 et 2023 continuera d'impacter notre budget 2024 sur beaucoup d'autres postes de dépenses**, principalement les denrées alimentaires, les transports, les fournitures de voirie et de petits équipement...

## VI. EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

### EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2011 APRES INTEGRATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES LIEES AU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES ET DES INDEMNITES JOURNALIERES



Les montants réalisés repris dans ce graphique intègrent la charge de personnel nette (les indemnités journalières et les aides pour les contrats aidés ont été retirés du salaire versé).

La hausse de 5,37% constatée en 2023 provient :

- la revalorisation de 3,5% du point d'indice en année pleine,
- la hausse naturelle liée au GVT
- les différentes revalorisations liées à la hausse du SMIC

Le chiffre 2024, correspond à un budget prévisionnel qui doit naturellement être affiné au stade du BP.

Pour 2024, outre les évolutions réglementaires, les charges de personnel seront impactées par la renégociation du contrat d'assurance portant sur les indemnités journalières. Nous avons été contraint de revoir le contrat et la nouvelle version est beaucoup moins favorable pour la ville. En 2023 nous avons reçu 140 K€ d'indemnités journalières de la SOFCAP, en 2024 nous recevons beaucoup moins. Cela impactera directement notre budget.

*En 2023, la ville doit faire face à effectif constant, aux augmentations*

L'année 2023 est marquée par une augmentation des charges de personnel de 5,37%, le chapitre 12 passant de 3 393K€ à 3 573K€ en prenant en compte les participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières (180K€).

Cette augmentation intervient après une autre augmentation en 2021 justifiée par la mise en place du service de Police Municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du recrutement de 3 agents puis 4 agents à partir de mars 2021 (dont le coût était précédemment porté sur le chapitre 11 du fait de la convention qui nous liait avec Vaujourns).

Pour 2023, on retrouve en année pleine la hausse qui résulte de l'effet combiné des reclassements opérés dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), des hausses successives du SMIC (en janvier et août 2022), et surtout de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (6 mois en 2022), puis +1.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette hausse, en tout état de cause, n'est pas la traduction de recrutements supplémentaires puisque l'effectif 2023 est le même qu'en 2022.

N'oublions pas, en outre, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui, hors tout effet lié à des recrutements ou revalorisations exogènes, implique automatiquement une hausse « naturelle » du coût du poste des frais de personnel de l'ordre de 2 à 3% par an.

*En 2024, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel mais la hausse sera inévitable*

En 2024, en dépit de tous les efforts que la commune réalisera pour contenir le poste des dépenses du personnel, une hausse du chapitre 12 sera inévitable, portée par :

- l'augmentation du smic de +1,13% au 01/01/2024 qui impactera les salaires des contrats de droits privés et les contrats aidés et saisonniers,
- Le décret du 28 juin 2023 qui prévoit une revalorisation de 5 points d'indice à partir de janvier 2024 de l'ensemble du personnel,
- le déplaçonnement de la cotisation patronale « vieillesse » aboutissant à une augmentation de +0,12% sur la rémunération brute totale,
- l'assouplissement des quotas de promotions internes mais aussi la revalorisation du versement mobilité au 1/2/2024 de 0,25% (+5 K€).

Se rajoutera à celles-ci, les effets en année pleine des revalorisations 2023 (revalorisation au 1/7/2023 de 1,5% du point d'indice et jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires pour revaloriser les bas salaires),

Il convient aussi d'ajouter les effets du GVT compris entre 2 et 3% par an (précisons à cet égard que la commune, à chaque fois qu'elle le peut, remplace les départs par des recrutements via emplois aidés, qui font l'objet d'allègements de charges et bonification... temporaires).

Enfin, si des ouvertures de classes étaient décidées par l'IEJ en maternelle à la rentrée 2024, cela pourrait impliquer une hausse du poste des salaires sur l'emploi d'ATSEM.

| Détermination des charges de personnel nettes (participation et indemnités journalières déduites) | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2024<br>(prévisionnel) |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Chapitre 012 charges de personnel   | 3 347 654 €        | 3 460 533 €        | 3 580 051 €        | 3 753 302 €        | 3 940 000 €            |
| - Indemnité journalière (CPAM + assurance)  | -60 803 €          | -58 213 €          | -118 080 €         | -141 280 €         | -60 000 €              |
| - Contrats aidés + Caisse des dépôts  | -19 037 €          | -50 681 €          | -69 266 €          | -39 349 €          | -30 000 €              |
| <b>Total des charges de personnel (IJ et contrats aidés déduits)</b>                              | <b>3 267 814 €</b> | <b>3 351 639 €</b> | <b>3 392 705 €</b> | <b>3 572 676 €</b> | <b>3 850 000 €</b>     |

**Décomposition des charges de personnel nettes :**

Le chapitre 012 reprend l'ensemble des dépenses de personnel tandis que les remboursements opérés recettes (indemnités journalières et participations aux contrats aidés) se comptabilisent sur des comptes de recettes. Ces chiffres représentent donc les dépenses réelle de dépenses de personnel.

| Assurance du personnel / Année | 2020      | 2021      | 2022     | 2023     | 2024<br>(prévisionnel) |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------|----------|------------------------|
| Montant du contrat d'assurance | 119 535 € | 120 404 € | 88 492 € | 91 409 € | 106 210 €              |

**Evolution du contrat d'assurance du personnel depuis 2020 :**

En 2023, le contrat d'assurance du personnel a fait l'objet d'une remise car les remboursements obtenus étaient plus importants que la cotisation. En 2023 le contrat nous a coûté 91 409 € et a ainsi généré 97 704 € de remboursements. Lors de la nouvelle contractualisation, la société d'Assurance RELYENS a donc établi plusieurs propositions et la ville a retenu la proposition de remboursement de 70% contre 100% jusqu'en 2023.

**Points clefs :**

- ☛ Une **hausse des charges de personnel en 2023**, générée par les décisions gouvernementales sur le SMIC et la hausse du point d'indice de 3,5% en 2022 (sur 1 an en 2023 contre 6 mois en 2022), puis de +1.5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- ☛ Une **poursuite de cette hausse qui sera inévitable en 2024**, les mêmes causes qu'en 2023, produisant les mêmes effets (en année pleine pour le point d'indice) et les nouvelles mesures réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ☛ Des mesures qui sont bénéfiques aux **agents de la collectivité** (partiellement ceci-dit par rapport au niveau de l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat en résultant) **qui portent à bout de bras le fonctionnement de notre commune et dont on ne peut que saluer l'investissement ;**
- ☛ Des dépenses supplémentaires dont le commune devra porter, seule, la charge, **sans compensation ni dotation supplémentaire de l'Etat ;**
- ☛ Des **efforts qui seront naturellement maintenus en 2024** pour contenir autant que possible la masse salariale en dépit de ces hausses réglementaires et/ou naturelles (GVT).

## VII. EVOLUTION DU CONCOURS DE L'ETAT, DE LA FISCALITÉ

1. Une hausse annoncée de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement qui produira partiellement des effets pour notre commune, seule la DSR devrait être impactée.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024, est annoncé à 27,1 milliards d'euros, soit en légère hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 à périmètre constant et courant. La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Mais sur ces 3 types de dotations additionnelles, la ville ne perçoit que la DSR. Cette augmentation impactera donc uniquement notre Dotation de Solidarité Rurale 2024.

A noter que Coubron ne percevait aucune de ces dotations additionnelles jusqu'en 2023. En 2023, la ville dépasse le seuil de 5000 habitants et se voit attribuer la Dotation de Solidarité Rurale, pour la première fois.

Le ratio DGF par habitant passe donc de 68 € en 2022 à 85 € en 2023.

Néanmoins, il y a lieu de rappeler à nouveau à l'Assemblée Délibérante, en dépit de cette faible hausse, l'inégalité flagrante qui touche toujours notre commune quant au versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, que cela soit pour sa part forfaitaire ou l'ensemble de ses composantes.

Il est ainsi utile, pour comprendre les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée, de présenter le montant de ces dotations dans les autres communes qui composent notre territoire de Grand Paris Grand Est.

| Code INSEE   | COMMUNE             | POPULATION TOTALE INSEE 2023 | DOTATION FORFAITAIRE 2023 | DGF PART FORFAITAIRE par habitant | DSU 2023   | DSR 2023 | DNP 2023  | DGF 2023   | DGF 2023 par habitant |
|--|---------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|----------|-----------|------------|-----------------------|
| 93014  | CLICHY-SOUS-BOIS    | 29 624                       | 3 877 347                 | 131 €                             | 21 307 217   | 0        | 1 060 870 | 26 245 434 | 886 €                 |
| 93015  | COUBRON             | 5 017                        | 307 557                   | 61 €                              | 0  | 79 687   | 40 560    | 427 804    | 85 €                  |
| 93032  | GAGNY               | 39 817                       | 6 369 182                 | 160 €                             | 2 118 686  | 0        | 1 244 841 | 9 732 709  | 244 €                 |
| 93033  | GOURNAY-SUR-MARNE   | 6 876                        | 465 443                   | 68 €                              | 0  | 110 801  | 78 672    | 654 916    | 95 €                  |
| 93046  | LIVRY-GARGAN        | 45 818                       | 4 929 072                 | 108 €                             | 870 753  | 0        | 0         | 5 799 825  | 127 €                 |
| 93047  | MONTFERMEIL         | 28 141                       | 3 433 632                 | 122 €                             | 5 258 124  | 0        | 688 908   | 9 380 664  | 333 €                 |
| 93049  | NEUILLY-PLAISANCE   | 21 059                       | 2 420 233                 | 115 €                             | 162 476  | 0        | 0         | 2 582 709  | 123 €                 |
| 93050  | NEUILLY-SUR-MARNE   | 36 640                       | 5 600 655                 | 153 €                             | 5 379 899  | 0        | 0         | 10 980 554 | 300 €                 |
| 93051  | NOISY-LE-GRAND      | 69 352                       | 4 832 021                 | 70 €                              | 1 338 031  | 0        | 0         | 6 170 052  | 89 €                  |
| 93057  | PAVILLONS-SOUS-BOIS | 24 003                       | 2 106 003                 | 88 €                              | 356 476  | 0        | 0         | 2 462 479  | 103 €                 |
| 93062  | LE RAINCY           | 14 949                       | 1 650 148                 | 110 €                             | 0  | 0        | 0         | 1 650 148  | 110 €                 |
| 93064  | ROSNY-SOUS-BOIS     | 45 622                       | 4 838 176                 | 106 €                             | 1 161 786  | 0        | 438 257   | 6 438 219  | 141 €                 |
| 93074  | VAUJOURS            | 7 283                        | 1 307                     | 0 €                               | 0  | 67 751   | 0         | 69 058     | 9 €                   |
| 93077  | VILLEMOMBLE         | 30 763                       | 6 568 754                 | 214 €                             | 585 008  | 0        | 0         | 7 153 762  | 233 €                 |
| <b>Dotation forfaitaire moyenne par habitant sur l'ensemble du département =&gt;</b> |                     |                              |                           | <b>107 €</b>                      | <b>Dotation globale moyenne par habitant sur l'ensemble du département =&gt;</b> |          |           |            | <b>206 €</b>          |

Sources : fiches de notification DGF 2023

Si la commune percevait 206€ de DGF par habitant et non 85€, soit la moyenne de ce que perçoivent les autres communes de notre Territoire Grand Paris Grand Est, ce ne sont pas 428K€ de DGF que nous percevrions mais 1 033K€, soit 605K€ supplémentaires (soit une DGF multipliée par 2,4) !

Dans ce contexte, nous n'avons donc pas de lisibilité sur le montant de la Dotation qui sera attribuée en 2024. Nous en connaissons le montant définitif entre la mi-mars et le mois d'avril 2024.

La Ville devra se montrer vigilante concernant la Dotation et proposera d'inscrire, si ce n'est un montant inférieur à celui de 2023, en tout cas un maintien. Précisons, enfin, qu'outre le montant global perçu, celui-ci sera à corréliser à l'augmentation de population puisque nous connaissons les dernières données du recensement pour 2024 (5107 habitants contre 5 017 habitants au recensement précédent).

Si la DGF perçue par la commune, en montant, devait connaître une hausse sensible, c'est bien le montant de DGF attribué par habitant qui reste le point le plus important à observer.

Précisons, sur le sujet, que le Maire a rencontré la Sous-Préfète, le Préfet de Seine-Saint-Denis et le Préfet de Région et que tous disent avoir conscience de cette réalité et des conséquences qu'elle fait peser sur les finances communales et notre capacité, *in fine*, à maintenir aux Coubronnois des services de qualité, sans que rien ne change. Près de 10 courriers ont été adressés aux services de l'Etat (Présidence, Matignon, ministère des finances, ministère des collectivités locales...), au cours des 5 dernières années. Les réponses, quand réponse il y a, sont systématiquement à côté des réalités. Ce ratio de dotation par habitant, pour notre commune, est simplement scandaleux.

## 2. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE : stabilité des taux prévue pour 2024

En 2022, la taxe d'habitation ayant été supprimée par tiers sur 3 ans, la fiscalité communale 2024, ne comprend plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti.

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

|                                    | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022    | 2023     | 2024(prévision) |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------|-----------------|
| Taux taxe d'habitation             | 26,55% | 27,05% | 27,05% | 27,05% | 27,05% | 27,05% | 27,05% | 27,05% | 0%      | 0%       | 0%              |
| Taux taxe foncière sur le bâti     | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 13,31% | 29,60%* | 34,60%** | 34,60%          |
| Taux taxe Foncière sur le non bâti | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69% | 91,69%  | 91,69%   | 91,69%          |

\*Le taux de 29.6% de TFB correspond à l'agrégation du taux communal de 13.31% (maintenu depuis 2014) \*\* Evolution des taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 5 points en 2023 et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH (réforme fiscale 2021).

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES BASES (%)

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +3,9%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). Cette augmentation des bases intervient après la forte augmentation de 2023 qui s'était établie à 7,1%.

|   | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024 prévision |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| <b>Base Taxe Foncière sur le Bâti</b>     | 5 839 842 | 5 955 558 | 6 025 844 | 6 041 642 | 6 180 302 | 6 311 725 | 6 420 368 | 6 417 750 | 6 790 321 | 7 263 124 | 7 546 345      |
| <b>Evolution de la base TFPB</b>          | 2%        | 1,98%     | 1,18%     | 0,26%     | 2,29%     | 2,13%     | 1,41%     | -0,04%    | 5,80%     | 6,96%     | 3,9%           |
| <b>Base Taxe Foncière sur le Non Bâti</b> | 29 733    | 93 051    | 27 517    | 49 024    | 29 979    | 31 150    | 32 762    | 31 577    | 32 103    | 35 531    | 37 307         |
| <b>Evolution de la base TFPNB</b>         | 13%       | 213%      | -70%      | 78%       | -39%      | 3,76%     | 4,98%     | -3,62%    | 3,40%     | 10,67%    | 5%             |

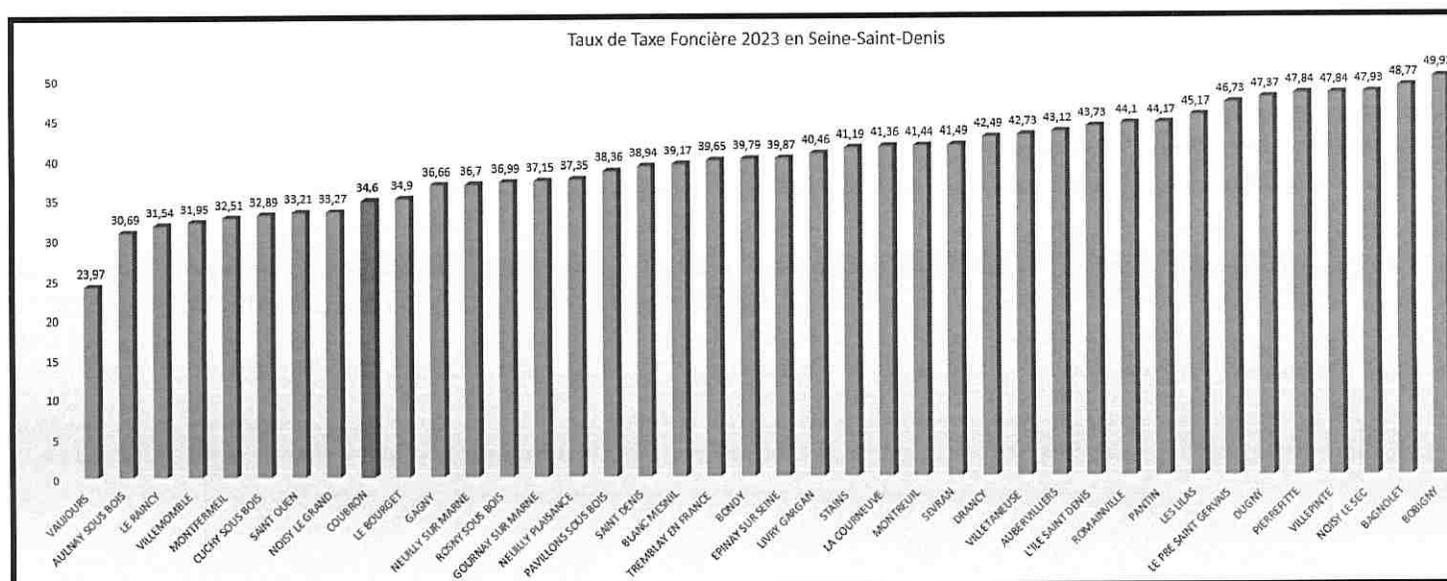
### 3. DES RESSOURCES FISCALES 2023 EN PROGRESSION suite à une revalorisation des bases de 7,1% en 2023 puis 3,9% en 2024, cumulé à une hausse de 5 points du taux de TF en 2023

| RESSOURCES FISCALES                | Réalisé 2017     | Réalisé 2018     | Réalisé 2019     | Réalisé 2020     | Réalisé 2021     | Réalisé 2022     | Réalisé 2023     | Prévision 2024   |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe foncière & habitation         | 3 210 340        | 3 258 912        | 3 371 562        | 3 381 932        | 3 499 883        | 3 732 505        | 4 382 345        | 4 553 000        |
| Autres impôts locaux               | 11 517           | 11 304           | 9 853            | 5 180            | 40 846           |                  | 6 124            | 0                |
| État - compensation exo TF         | 1 896            | 1 981            | 1 957            | 2 049            | 25 822           | 26 923           | 28 502           | 30 000           |
| État - compensation exo TH         | 78 870           | 88 146           | 85 840           | 93 263           | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Produit fiscal total annuel</b> | <b>3 302 623</b> | <b>3 360 343</b> | <b>3 469 212</b> | <b>3 482 424</b> | <b>3 566 551</b> | <b>3 759 428</b> | <b>4 416 971</b> | <b>4 583 000</b> |
| <b>Evolution annuel fiscalité</b>  | <b>72 775</b>    | <b>57 720</b>    | <b>108 869</b>   | <b>13 212</b>    | <b>84 127</b>    | <b>192 877</b>   | <b>657 543</b>   | <b>166 029</b>   |

En 2023, les ressources fiscales nettes ont générés un produit de 4 416 971 €.

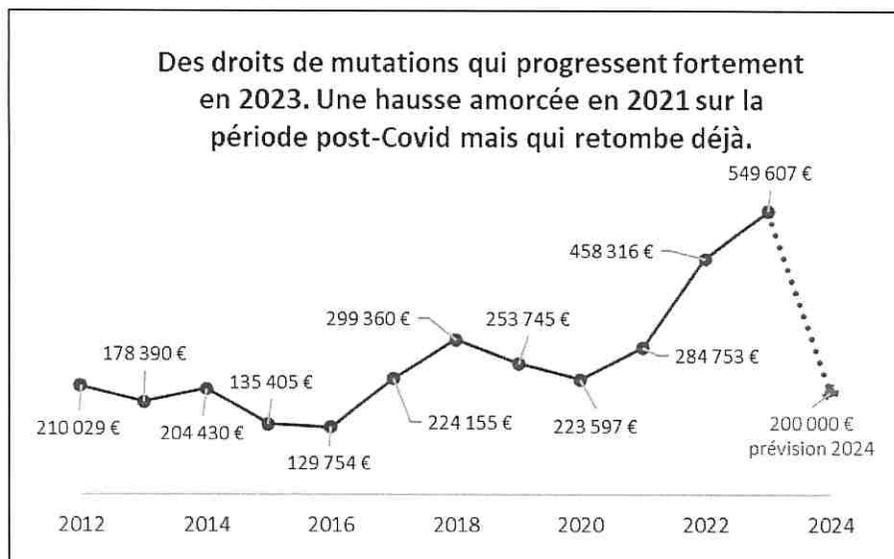
La prévision 2024 est également favorable du fait de la revalorisation des bases –décision gouvernementale qui s'impose aux collectivités–s annoncée de 3,9%. Cette revalorisation des bases qui s'appuie sur l'inflation pourrait donc générer un produit fiscal supplémentaire de 166 K€ (sans augmentation des bases liées aux nouvelles constructions ou agrandissements).

Rappelons que le taux de taxe foncière appliqué sur la commune, à 34.6% (qui sera inchangé en 2024), est parmi les 25% les plus faibles appliqués sur les 40 communes que compte le département.



#### 4. FISCALITE INDIRECTE

Elle est fortement dépendante des recettes encaissées au titre de la Compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune.



Après un repli du marché immobilier sur la période 2018-2020, la reprise amorcée en 2021 (soit transactions 2020 puisque les recettes sont perçues en n+1) s'était confirmée et même accélérée en 2022 (au titre de l'année 2021), témoignant du fort dynamisme du marché immobilier sur la période post-covid. **Notre commune, par sa singularité, son cadre de vie, et son environnement préservé se montrait attractive et c'était heureux.**

En 2023, ce sont 550 k€ qui ont été encaissés au titre des droits de mutations. Un chiffre exceptionnel qu'il convient d'expliquer pour comprendre l'évolution attendue en 2024.

En effet, en 2023, la ville a dépassé le seuil des 5000 habitants avec 5017 habitants recensés et c'est pour cette raison que les modalités de versement des droits de mutation ont été modifiées. Jusqu'en 2022, la ville percevait les droits de mutations de l'année précédente (n-1) mais à partir de 2023, la ville a perçu les droits de mutations de l'année en cours.

En 2023, la commune a donc perçu ceux rattachés à l'année n-1, soit 2022, **ET** ceux de l'année et encaisse ceux de l'année en cours, soit 2023. L'année 2023 est donc une année de transition où on retrouve 2 années de droits de mutations (2022 et 2023). Cette situation exceptionnelle, très bénéfique pour l'exercice écoulé, ne se reproduira plus.

Le calendrier des droits de mutation est modifié et il n'y aura donc plus de décalage temporel dans les versements.

On observe alors, dans le détail, que les droits de mutations de 550 K€ sont formés de 305 K€ par les droits de mutations 2022 et de 245 K€ pour les droits de mutations 2023. **Soit un recul net par rapport au droits de mutation 2021 (458 K€).**

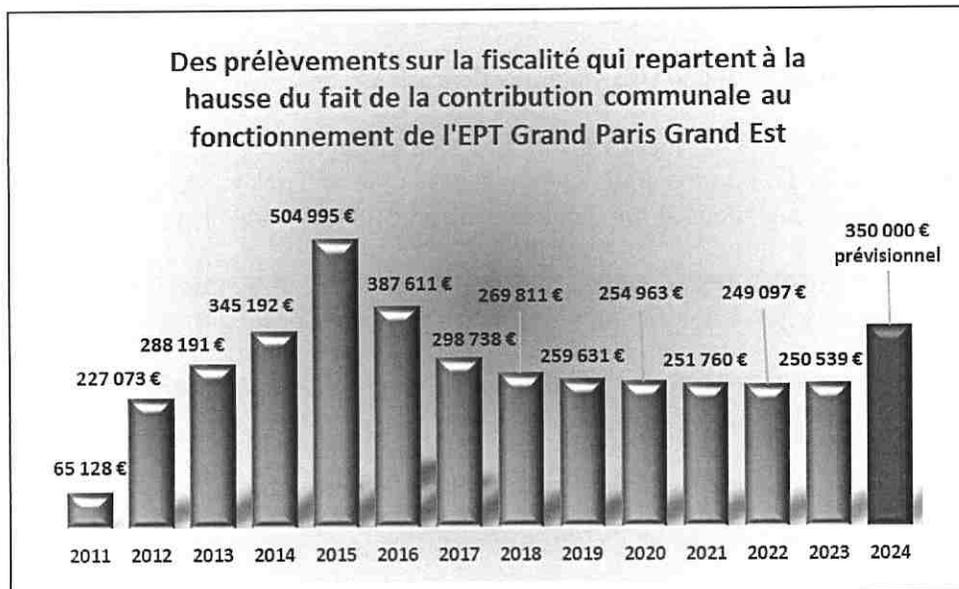
Ces recettes fortement dépendantes de la conjoncture économique doivent faire systématiquement l'objet de **prévisions prudentes**, surtout dans le contexte actuel de resserrement des taux d'intérêt, de renchérissement du coût du crédit, et de difficultés d'accès persistants aux crédits pour les ménages (même si des éléments récents permettent d'entrevoir une légère baisse, la fin 2023 ayant été marquée, possiblement, par un pic).

En outre, pour l'équilibre budgétaire, il est toujours plus opportun de constater une recette en excédent, que de devoir rééquilibrer les dépenses à la baisse du fait d'une prévision trop optimiste.

C'est pour cette raison que la prévision s'établira à 200 K€ pour 2024.

## 5. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Pour 2024, le montant des prélèvements se situera à un niveau plus élevé que les années précédentes, 350 K€ contre 251 k€ en 2023. Ces prélèvements se composent de la pénalité pour défaut de logements sociaux, de la contribution au redressement des Finances Publiques, du FPIC (prévision à 0) et des charges d'intercommunalités (EPT).



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat d'année en année (FPIC, FNGR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques).

A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges nées de l'intercommunalité (FCCT), soit la contribution communale au fonctionnement de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Ces prélèvements sont de l'ordre de 250 / 260 K€ depuis 2019 et nous devrions avoir un niveau supérieur en 2024 attendu autour de 350 K€.

Cette augmentation attendue pour 2024 résulte de deux effets cumulés :

- le **DOUBLEMENT ANNONCE PAR L'ETAT DE LA PENALITE QUE LA COMMUNE ACQUITTE AU NOM DU NON RESPECT DE LA LOI SRU** qui passerait de 67K€ en 2023 à 135K€ en 2024. L'application sans discernement de cette pénalité par l'Etat, alors même que 70% de son territoire est inconstructible (zones naturelles ou agricoles),

protégé, quand dans le même temps les pouvoirs publics ne cessent d'afficher (mais il ne s'agit bien que d'affichage), la nécessité de protéger l'environnement est proprement scandaleuse (qui plus est pour une collectivité déjà lourdement fragilisée financièrement par le niveau très faible des dotations qu'elle perçoit).

- et de **l'augmentation du FCCT**, soit la contribution de la commune au budget du Territoire de Grand Paris Grand Est. Il avait en effet été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) que la **hausse de notre FCCT de 44 307€ à 76 515€, soit +73% soit reportée sur 2024**. Compte tenu du contexte budgétaire des collectivités locales 2023, il avait été décidé de maintenir le FCCT 2023 au niveau du FCCT 2022 (+ hausse de la seule revalorisation des bases, soit +7.1%), 80% en 2024, puis 125% en 2025 et 2026 pour rattraper le décalage et atteindre le montant cible en 2027.

### Points clefs :

- ☛ Avec 5017 habitants (recensement INSEE) la ville perçoit pour la première année en 2023 une dotation additionnelle de 80 K€, la Dotation de Soutien Rurale ;
- ☛ Une DGF dont l'enveloppe nationale est en hausse certes, mais **les crédits supplémentaires fléchés sur les dotations additionnelles, ne bénéficieront donc que très peu à notre commune par le biais de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;**
- ☛ Un niveau de cette dotation, quelle que soit son évolution 2024 **tout simplement scandaleux quand on le compare aux autres communes, du Territoire de GPGE ou de Seine-Saint-Denis. Le préjudice par rapport aux moyennes Territoriales ou Départementales est évalué à plus de 605 000 € par an pour notre commune !**
- ☛ Des **recettes de fonctionnement qui, en 2023, sont néanmoins en hausse (+ 400 K€)** portées par la fiscalité et les droits de mutation perçus en 2023 (2 années de droits de mutations compte tenu de la suppression du décalage d'un an), qui ramenés en année réelle témoignent néanmoins du ralentissement du marché immobilier coubronnois). On retrouve également de nouvelles dotations perçues telles que la Dotation de Solidarité Rurale, le FSRIF ou la Dotation de Soutien versée par la Métropole du Grand Paris,
- ☛ Une **fiscalité locale 2023** qui a généré 658 K€ de recettes supplémentaires (révision du taux de TFPB de 5 point et revalorisation des bases locatives décidée au niveau national à +7,1%);
- ☛ Un taux de Taxe Foncière à Coubron qui reste dans le quartile le plus faible du département de Seine-Saint-Denis, alors même que nous percevons l'une des dotations, si ce n'est la dotation par habitant la plus basse ;
- ☛ Une nouvelle hausse du produit de la **fiscalité attendue en 2024 (+166 K€), du fait de la revalorisation des bases fixée par l'Etat à +3,9%, mais une stabilité des taux communaux ;**
- ☛ Le marché **immobilier très dynamique jusqu'en 2021, qui montre des signes d'essoufflement dès 2022 puis en 2023 et cela malgré les bons résultats comptables observés en 2023 qui masquent en réalité une tendance à la baisse des transactions.** En 2023 la ville a perçu les droits de mutations issues des transactions 2022 (305 k€) mais aussi des transactions 2023 (245 K€). L'augmentation constatée résulte donc de la suppression du décalage d'un an dans le versement ;
- ☛ Une **prudence à observer pour l'avenir**, le versement de deux années en une des droits de mutation, ne se reproduira plus (passage du seuil des 5 000 habitants), alors même que nous observons un effondrement de ceux-ci, et des dotations qui, en dépit d'une sensible hausse après 10 années de forte baisse, restent faibles par rapport aux autres communes du département,
- ☛ Une grande **prudence** à avoir sur ce poste donc, dans le contexte actuel qui cumule des prix à la consommation toujours élevés, **qui pèsent sur le budget des ménages et un resserrement des taux d'intérêts conduisant à un renchérissement du crédit.** La baisse des transactions identifiée en 2023 risque de se poursuivre en 2024 ;
- ☛ Des **prélèvements attendus en forte hausse en 2024**, avec la revalorisation de la contribution de la commune au budget du Territoire de 73% (cette augmentation initialement prévue pour 2023 avait été reportée, pour tenir compte de la conjoncture, avec une montée en charge à partir de 2024...) et surtout le **DOUBLEMENT de la pénalité appliquée pour défaut d'atteinte des objectifs de construction de logements sociaux qui passe de 67 à 135 K€ en 2024.**

## VIII. CAPACITE FINANCIERE

**CAPACITE FINANCIERE : Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019 et qui dégage une épargne nette de 1 466 K€ sur 2023**

| <i>valeur globale</i>                    | 2018     | 2019     | 2020      | 2021     | 2022     | 2023<br>(Prévisionnel) |
|--|----------|----------|-----------|----------|----------|------------------------|
| <b>Epargne de Gestion</b>                | 260 147  | 892 983  | 1 065 093 | 903 708  | 990 281  | 1 723 569              |
| <b>Intérêts de la dette payée</b>        | -80 023  | -77 346  | -72 900   | -70 423  | -73 968  | -73 968                |
| <b>Epargne brute = CAF Brute</b>         | 180 124  | 815 637  | 992 193   | 833 285  | 916 313  | 1 649 601              |
| <b>Remboursement capital de la dette</b> | -172 075 | -174 748 | -178 233  | -182 909 | -183 360 | -183 360               |
| <b>Epargne nette = CAF nette</b>         | 8 050    | 640 889  | 813 960   | 650 376  | 732 953  | 1 466 241              |

| <i>par habitant</i>                      | 2018     | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023<br>(Prévisionnel) |
|--|----------|--------|--------|--------|--------|------------------------|
| <b>Epargne de Gestion</b>                | 53,89 €  | 181,98 | 214,61 | 181,65 | 197,39 | 343,55                 |
| <b>Intérêts de la dette payée</b>        | -16,58 € | -15,76 | -14,69 | -14,16 | -14,74 | -14,74                 |
| <b>Epargne brute = CAF Brute</b>         | 37,32 €  | 166,22 | 199,92 | 167,49 | 182,64 | 328,80                 |
| <b>Remboursement capital de la dette</b> | -35,65 € | -35,61 | -35,91 | -36,77 | -36,55 | -36,55                 |
| <b>Epargne nette = CAF nette</b>         | 1,67 €   | 130,61 | 164,01 | 130,73 | 146,09 | 292,25                 |

*La CAF nette représente l'autofinancement de la ville.*

*On note l'amélioration de la CAF depuis 2019, avec un pic en 2023.*

*Ainsi, après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 814 K€ en 2020, 650K€ en 2021, 733 K€ en 2022 et devrait être de 1 466 K€ en 2023.*

*La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.*

*Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville est parvenue à restaurer ses marges de financement depuis 2019.*

*Il faut se féliciter, dans un contexte si dégradé, et en l'absence totale de soutien de l'Etat, que les efforts conduits depuis 2019 payent et que la commune ait pu voir, année après année ses résultats sensiblement s'améliorer, ce qui devrait lui permettre, avec l'aide de ses partenaires (MGP et Région Ile de France notamment) de financer ses investissements structurants sans recourir à l'emprunt.*

*. L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers*

*. L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement.*

*. L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements*

La **CAF nette** qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un très bon résultat pour 2023, contrairement à toute attente. Cette situation intervient après un niveau quasi nul en 2018. Une amélioration qui permet, depuis lors, de réaliser tous nos investissements sans recourir à l'emprunt.

En 2024, la capacité financière devra encore être préservée en maîtrisant nos dépenses tout en améliorant nos recettes pour pouvoir dégager suffisamment d'Epargne nette pour financer notre programme d'investissement ambitieux (maison de la santé, Centre de loisirs et Médiathèque entre autres). Nous restons plus que jamais attentifs à la maîtrise de ces équilibres et la commune restera vigilante sur le niveau de ses dépenses et sur la recherche permanente de subventions pour financer ses investissements.

### UNE CAPACITE FINANCIERE A PRESERVER PAR UNE ACTION SUR LA MAITRISE DE NOS DEPENSES

En ce qui concerne ses dépenses, la ville maîtrise ses dépenses avec une baisse de ses charges générales de 27 K€ (formées des plus fortes baisses représentant 111 K€ et des plus fortes hausses représentant 91 K€ - voir les tableaux suivants).

Ce sont 111 K€ de charges générales en moins que 2022 sur des postes essentiels. Par contre, le poste de dépense de chauffage est le poste qui génère la plus forte augmentation.

| Parmi les recettes en hausse, outre la fiscalité citons :                                | Recettes positives sur la période 2022 / 2023 |
|--|---|
| Participation de la CAF et de France AGRIMER   | 64 903  |
| Occupation du domaine public (RODP, occupation sol...)                                   | 29 073  |
| Indemnités assurances (biens) et dégrèvement fiscaux (bureaux)                           | 23 503  |
| Régie Publicitaire (p'tit Coubronnais)   | 19 500  |
| Gestion du personnel (amélioration des rembourst : indemnités et contrats aidés)         | 16 839  |
| Facturation des services communaux (périscolaires, seniors, cimetière, culturel, crèche) | 10 083  |
| Loyers (parc locatif + salles)   | 4 911   |
| Dotations Solidarité Rurale (DSR) 1ère année   | 79 687  |
| FSRIF (1ère année)   | 73 041  |
| Dotations intercommunalité (1ère année)  | 25 830  |

Notons que l'amélioration de l'autofinancement est aussi liée aux efforts déployés par la ville pour dégager de nouvelles recettes telles que celles qui résultent par exemple de la **mise en place d'une régie publicitaire et qui a généré 19 500 € en 2023, année de sa création.**

La ville valorise mieux aussi l'occupation du domaine public en refacturant plus efficacement les occupations de sol (RODP, échafaudage, surface de stockage...). Elle a en outre réalisé un travail sur les nombreuses conventions, parfois anciennes, qui la lient avec des concessionnaires de réseaux pour une optimisation du recouvrement des différentes créances dues au titre de leur occupation du domaine public.

La refacturation systématique a généré 29 000 € de produits supplémentaires en 2023 par rapport à 2022.

| Liste des dépenses qui baissent (maîtrise des dépenses et recherche d'économies) | Dépenses négatives période 2022/2023 |
|--|--------------------------------------|
| Electricité ( <i>attention prudence, rattachement sur 2024</i> )                 | -44 564                              |
| Entretien et maintenance (voirie, bat & parc auto)                               | -21 955                              |
| Honoraires avocats et frais d'actes  | -10 573                              |
| Fêtes et cérémonies et transport collectifs                                      | -11 214                              |
| Eau  | -9 832                               |
| Impôts et taxes  | -5 886                               |
| Carburant  | -2 789                               |
| Prestation de service, crédit-bail   | -1 624                               |
| Frais nettoyage locaux   | -1 128                               |
| Frais télécommunication  | -1 058                               |
| Frais d'affranchissement   | -385                                 |
| <b>TOTAL REDUCTION DEPENSES PERIODE 2022/2023</b>                                | <b>-111 008</b>                      |

| Liste des dépenses qui augmentent                    | Dépenses positives période 2022/2023 |
|--|--------------------------------------|
| Chauffage  | 60 548                               |
| Alimentation   | 21 247                               |
| Fournitures (entretien, voirie, administrative...)   | 7 288                                |
| Formation et documentation                           | 1 551                                |
| Assurance  | 271                                  |
| <b>TOTAL AUGMENTATION DEPENSES PERIODE 2022/2023</b> | <b>90 905</b>                        |

#### Points clefs :

- ☛ Une **Capacité d'Autofinancement restaurée année après année depuis 2019, dans un contexte économique pourtant difficile et alors même que l'Etat n'apporte aucune aide à la commune ;**
- ☛ Une **amélioration du fait de l'effet combiné d'une hausse des recettes, mais également d'une maîtrise de nos dépenses** (efforts pour dégager de nouvelles recettes -régie publicitaire, droits de voirie...- recherche d'économies, la rationalisation de nos dépenses), qui doit nous permettre de poursuivre nos investissements sans recourir à l'emprunt ;
- ☛ Une situation qui implique donc, plus que jamais, **que les efforts engagés soient poursuivis en maintenant une vigilance permanente sur le niveau de nos dépenses de fonctionnement (pression constante sur les chapitres 011 frais généraux et 012 frais de personnel), et en poursuivant nos recherches de financements** pour éviter de retrouver la situation qui prévalait en 2018 avec une CAF quasi nulle.

## IX. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

### LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

#### RECAPITULATIF PRIX DE REVIENT DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) – Projet initial

|  | 1er projet<br>Réhabilitation RDC<br>Maison de la Nature |             | 2ème projet<br>Centre d'Accueil Loisirs<br>Sans Hébergement                       |              | 3ème projet<br>Médiathèque |             | Prix de Revient total des 3 projets<br>Projet initial |            |                |  |
|--|---|-------------|---|--------------|----------------------------|-------------|---|------------|----------------|--|
|  | Montant HT  | Montant TTC | Montant HT  | Montant TTC  | Montant HT                 | Montant TTC | Total HT  | Total TVA  | Total TTC      |  |
| Commencé en 2019, La ville poursuit son programme pluriannuel de travaux avec le Contrat Régional déposé sur le portail de la Région en 02/2019. |   | 0,00        | 19 250,00   | 23 100,00    | 14 500,00                  | 17 400,00   | 33 750,00   | 6 750,00   | 40 500,00      |  |
| Construction Bâtiment  |   | 0,00        | 631 664,00  | 757 996,80   | 235 127,00                 | 282 152,40  | 866 791,00  | 173 358,20 | 1 040 149,20   |  |
| Réaménagement RDC Maison de la Nature  | 267 400,00  | 320 880,00  |   |              |                            |             | 267 400,00  | 53 480,00  | 320 880,00     |  |
| Honoraires techniques  |   | 0,00        | 101 295,00  | 118 175,00   | 46 303,00                  | 54 253,00   | 147 598,00  | 24 830,00  | 172 428,00     |  |
| Frais annexes  |   | 0,00        | 17 300,00   | 18 360,00    | 8 300,00                   | 8 760,00    | 25 600,00   | 1 520,00   | 27 120,00      |  |
| Gestion opération - AMO  |   | 0,00        | 53 000,00   | 63 600,00    | 23 000,00                  | 27 600,00   | 76 000,00   | 15 200,00  | 91 200,00      |  |
| Prix de revient  | 267 400,00  | 320 880,00  | 822 509,00  | 981 231,80   | 327 230,00                 | 390 165,40  | 1 417 139,00  | 275 138,20 | 1 692 277,20   |  |
| Mobilier   |   | 0,00        | 40 000,00   | 48 000,00    | 60 000,00                  | 72 000,00   | 100 000,00  | 20 000,00  | 120 000,00     |  |
| Provision pour actualisation/révision  |   |             | 12 158,00   | 14 538,00    | 4 818,00                   | 5 742,00    | 16 976,00   | 3 304,00   | 20 280,00      |  |
| Prix de revient meublé   | 267 400,00  | 320 880,00  | 874 667,00  | 1 043 769,80 | 392 048,00                 | 467 907,40  | 1 534 115,00  | 298 442,20 | 1 832 557,20   |  |
|  | Projet achevé   |             | Démarrage des opérations de démolition au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 |              |                            |             |   |            | Projet initial |  |

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) - Projet actualisé

|   | Prix de revient total<br>(projet actualisé) |                  |                    | Participation sous forme de subvention<br>(sur le HT) |                      |            |                  | Participation sous forme de prêts<br>(sur le HT) |                           |           |                  | Projet actualisé |                                     |            |
|---|---|------------------|--------------------|---|----------------------|------------|------------------|--|---------------------------|-----------|------------------|------------------|-------------------------------------|------------|
|   | HT<br>(prix actualisé)                      | TVA              | TTC                | Contrat Régional (CAR) *                              | Autres (DETR/FIM...) | %          | C.A.F.           | %  | La Banque des Territoires | %         | C.A.F.           | %                | Financement HT TOTAL (avec emprunt) | %          |
| Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)     | 881 459 €                                   | 173 892 €        | 1 055 351 €        | 410 000 €   | 0 €                  | 47%        | 100 000 €        | 11%  | 0 €                       | 0%        | 100 000 €        | 11%              | 610 000 €                           | 69%        |
| Médiathèque                                   | 397 727 €                                   | 78 345 €         | 476 072 €          | 160 000 €   | 95 000 €             | 64%        | 0 €              | 0%   | 0 €                       | 0%        | 0 €              | 0%               | 255 000 €                           | 64%        |
| Réhabilitation Maison de la Nature (en cours) | 285 377 €                                   | 57 075 €         | 342 452 €          | 130 000 €   | 53 963 €             | 64%        | 0 €              | 0%   | 87 000 €                  | 30%       | 0 €              | 0%               | 270 963 €                           | 95%        |
| <b>TOTAL DES 3 PROJETS (HT)</b>               | <b>1 564 563 €</b>                          | <b>312 912 €</b> | <b>1 877 475 €</b> | <b>700 000 €</b>                                      | <b>148 963 €</b>     | <b>54%</b> | <b>100 000 €</b> | <b>6%</b>  | <b>87 000 €</b>           | <b>5%</b> | <b>100 000 €</b> | <b>6%</b>        | <b>1 135 963 €</b>                  | <b>73%</b> |

\* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.

\* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature commencée en 2019 et s'est achevée en 2021. Cette opération n'apparaît donc plus dans les demandes budgétaires.

Les 2 autres opérations, soit la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, ont commencé pour ce qui est des études puisque des réunions sont organisées depuis 2021 avec l'architecte désigné pour travailler sur le projet et l'AMO. Les études lancées en 2021 se sont ainsi poursuivies sur les années 2022 et 2023. **Le permis de construire a ainsi été instruit et délivré. Enfin, l'opérateur chargé des opérations de démolition des bâtiments existants sur le site a procédé à la démolition du site à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

Précisons en outre, sur ce dossier, que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à fait réaliser à partir du 18 septembre 2023 des fouilles archéologiques sur ce site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui a découvert des vestiges gallo-romains (avec un coût susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes). **Le dossier est actuellement entre les mains du Préfet de Région. Nous sommes en attente de la restitution de ses prescriptions (il a 3 mois pour nous les adresser) quant à la poursuite du projet et aux éventuels aménagements à y apporter pour tenir compte de la préservation de ces vestiges (avec nécessairement des coûts induits à la hausse...).**

Nous espérons pouvoir lancer la consultation relative au marché de travaux dès réception de ce rapport.

## LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT

=> En 2024 **la ville va terminer de payer les opérations commencées en 2023** voire même antérieurement, pour un montant de dépenses de 369 K€ avec en contrepartie des recettes de 539 K€. Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2023** qui trouveront leur exécution en 2024, ce sont essentiellement :

- Les frais d'étude pour le programme CAR (Médiathèque et ALSH) pour 179 K€
- L'achèvement de la mise à niveau de la vidéoprotection (45 K€)
- La voirie rue du Contrat et rue Beauséjour (86 K€)
- Le changement des menuiseries de l'Hôtel de Ville (26 k€)
- Les plans – extension cuisine centrale et salle de danse Corlin (6 K€)
- La fourniture de 2 onduleurs pour la PM (connexion fibre)
- La fourniture et la pose de bornes WIFI école GM et PB (8 K€)
- La poursuite des reprises de concessions du cimetière (7 K€)

=> **Le projet de réalisation d'une maison de santé (études déjà engagées, marché de conception mission architecturale signé, PC instruit) fera l'objet d'un appel d'offre dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et fera donc l'objet d'une inscription au BP2024.**

Pour 2024, dans un contexte budgétaire toujours tendu, outre nos 3 projets phares (maison de la santé, ALSH et médiathèque), la municipalité souhaite pouvoir attribuer un bail voirie pour procéder de manière plus efficiente à des réfections ciblées de nos chaussées les plus détériorées.

=> **En 2023, la ville a obtenu la notification de subventions pour les opérations suivantes :**

| Année  | Nature des travaux subventionnés                     | Partenaires   | montant des travaux HT | % participation | Subvention notifiée | Etat d'avancement                     |
|--|--|---|------------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------------|
| 2023   | CONVERSION LEDS SALLE DE SPECTACLES J. CORLIN        | DETR / ETAT Arrêté 2023/1115                        | 31 732,20 €            | 80%             | <b>25 385,00</b>    | Opération réalisée - Solde en attente |
| 2023   | REPLACEMENT DE 3 CHAUDIERES                          | DETR / ETAT Arrêté 2023/1116                        | 37 964,06 €            | 80%             | <b>30 371,00</b>    | Opération réalisée - Solde en attente |
| 2023   | VIDEOPROTECTION                                      | DSIL / ETAT Arrêté 2023/280                         | 339 693,87 €           | 50%             | <b>169 846,00</b>   | En cours                              |
| 2023   | FENETRES MAIRIE                                      | METROPOLE GRAND PARIS (FIM)                         | 49 174,00 €            | 50%             | <b>24 587,00</b>    | Opération réalisée - Solde en attente |
| 2023   | MICROFOLIE   | METROPOLE GRAND PARIS (FIM)                         | 61 074,00 €            | 50%             | <b>30 537,00</b>    | Opération à lancer                    |
| 2023   | 2EME VEHICULE ELECTRIQUE POLICE MUNICIPALE           | REGION EX066597                                     | 34 867,00 €            | 30%             | <b>10 460,00</b>    | Opération réalisée - Solde en attente |
| 2023   | REPLACEMENT 309 LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC (leds)   | REGION EX072251                                     | 236 466,09 €           | 30%             | <b>70 939,83</b>    | Opération à lancer                    |
| 2023   | CREATION D'UNE MICRO-FOLIE A COUBRON (arts visuels)  | REGION EX078985                                     | 61 074,40 €            | 16%             | <b>10 000,00</b>    | Opération à lancer                    |
| 2023   | CONVERSION EN LED ECLAIRAGE PUBLIC (309 CANDELABRES) | PREFECTURE (FONDS VERTS) ARRETE 2023-1508 5/06/2023 | 238 343,75             | 50%             | <b>119 171,80</b>   | Opération à lancer                    |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS NOTIFIEES EN 2023</b> |  |   |                        |                 | <b>491 297,63</b>   |                                       |

=> Pour 2024, au stade de la rédaction du présent rapport, tel qu'indiqué supra, la commune est en attente de réponse pour des demandes de subvention portant sur :

- financement d'un **véhicule utilitaire électrique**, cout HT 43 685€, sollicités 30% (soit 13 105€) auprès de la Région Ile de France et 30% (soit 13 105€) auprès de la Métropole du Grand Paris,
- financement de la **sécurisation volumétrique et périmétrique de nos groupes scolaires**, cout HT 70 907€, sollicités 80% auprès de l'Etat (FIPD 2024), soit 56 725.60€,
- financement de l'**extension de la cuisine centrale**, cout HT 82 135.40€ HT, sollicités 80% auprès de l'Etat (DSIL 2024), soit 65 708€,
- financement de la **réalisation d'un préau à la maternelle Paul Bert**, cout HT 25 320€, sollicités 80% auprès de l'Etat (DSIL 2024), soit 20 256€.

D'autres projets seront, naturellement, déposés dans le courant de l'exercice 2024.

#### **Points clefs :**

- ☛ La **volonté de lancer le projet de réalisation d'une maison médicale** avec l'attribution du marché avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le DCE est en cours de finalisation par l'architecte missionné (coût 557 k€ subventionné à 80%) ;
- ☛ La **poursuite des projets ALSH et médiathèque avec le lancement du marché**, la date d'attribution du marché de travaux est conditionnée au retour du Préfet de Région sur le rapport transmis par la DRAC dans le cadre des fouilles archéologiques réalisées sur site au dernier trimestre 2023 ;
- ☛ Les prescriptions qui pourraient nous être adressées par le Préfet de Région pour la conservation de ces vestiges, et les aménagements susceptibles d'en résulter quant à notre projet, pourraient entraîner un **renchérissement de celui-ci...** ;
- ☛ **Achèvement des opérations engagées en 2023** (opération de vidéoprotection sur la commune, travaux de voirie sur l'avenue du Contrat et l'avenue Beauséjour, dans le cadre des travaux d'assainissement, remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville...);
- ☛ Une volonté de pouvoir accroître nos efforts sur la voirie, par le recours à un prestataire unique dans le cadre de **l'attribution d'un bail voirie** ;
- ☛ La poursuite des actions conduites par la commune pour obtenir systématiquement un maximum de financements extérieurs sur chacune des opérations projetées, **491 K€ de subventions notifiés en 2023**, des dossiers sont déjà déposés pour 2024, d'autres sont en cours d'élaboration (conversion flotte de véhicules, sécurisation / extension / aménagement de nos sites scolaires, équipements police / sécurité...),

## X. ANALYSE DE LA DETTE ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

### CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à 70% par la Caisse d'Epargne, 22% par la Caisse des Dépôts et 8% par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : 4 197 K€ fin 2023 contre 5 183 K€ fin 2017.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : 75% des emprunts sont à taux fixes et les autres 25% indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de 1,89%, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de 144 000 € dès 2017.

*La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexé sur le taux de rémunération du livret A. A noter néanmoins la hausse de celui-ci le 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3% et le maintien de ce taux pour 2024.*

**CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2023 PAR PRETEUR :** Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,89%

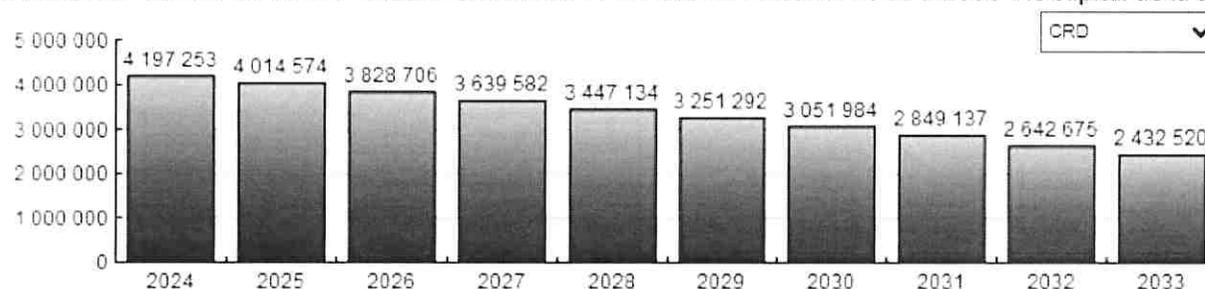
|   | Référence | Date d'acquisition | Organisme prêteur                  | Part dans le capital emprunté | Type de taux | Taux d'intérêt | Date fin   | Montant de l'emprunt | CRD au 31/12/2023 | IRD au 31/12/2023 | Capital appelé en 2024 | Intérêts appelés en 2024 |
|---|-----------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------|----------------|------------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|
| E 31                                      | CONTRAT   | 15/06/2015         | CRCA LIVRY GARGAN                  | 8,33%                         | Fixe         | 1,7%           | 07/07/2035 | 456 152              | 286 621           | 25 609            | 22 219                 | 4 759                    |
| E 32                                      | 45745     | 27/01/2016         | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 20,24%                        | Variable     | 1,0%           | 01/03/2057 | 1 108 000            | 976 833           | 741 917           | 14 556                 | 38 287                   |
| E 33                                      | 9682075   | 08/01/2016         | C.E ILE DE France                  | 14,61%                        | Fixe         | 2,3%           | 05/04/2041 | 800 000              | 600 674           | 112 592           | 28 636                 | 13 280                   |
| E 34                                      | 9834907   | 24/11/2016         | C.E ILE DE France                  | 16,10%                        | Fixe         | 1,4%           | 05/12/2039 | 881 673              | 641 668           | 63 712            | 36 174                 | 8 439                    |
| E 35                                      | 9836371   | 24/11/2016         | C.E ILE DE France                  | 39,13%                        | Fixe         | 1,3%           | 25/12/2041 | 2 142 163            | 1 610 196         | 174 733           | 79 991                 | 20 300                   |
| E 36                                      | 5332857   | 12/12/2019         | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 1,59%                         | Variable     | 3,8%           | 01/08/2060 | 87 000               | 81 262            | 68 142            | 1 063                  | 3 087                    |
| <b>Total pour budget Ville de Coubron</b> |           |                    |                                    | <b>100,00%</b>                |              | <b>1,89%</b>   |            | <b>5 474 988</b>     | <b>4 197 253</b>  | <b>1 186 705</b>  | <b>182 639</b>         | <b>88 152</b>            |

| REPARTITION PAR PRETEUR            | Emprunt contracté à l'origine par prêteur |                |
|------------------------------------|---|----------------|
|                                    | (en €)                                    | (en %)         |
| C.E ILE DE FRANCE                  | 3 823 836                                 | 69,84%         |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 1 195 000                                 | 21,83%         |
| CRCA LIVRY GARGAN                  | 456 152                                   | 8,33%          |
| <b>Total de la répartition</b>     | <b>5 474 988</b>                          | <b>100,00%</b> |

| Encours de la dette au 31/12/2022 par prêteur | (en €)         | (en %) |
|---|----------------|--------|
|   | 2 852 538      | 67,96% |
| 1 058 095                                     | 25,21%         |        |
| 286 621                                       | 6,83%          |        |
| <b>4 197 253</b>                              | <b>100,00%</b> |        |

| Type de taux                   | Composition de la dette par type de taux |                |
|--------------------------------|--|----------------|
|                                | (en €)                                   | (en %)         |
| Fixe                           | 3 139 159                                | 74,79%         |
| Variable                       | 1 058 095                                | 25,21%         |
| <b>Total de la répartition</b> | <b>4 197 253</b>                         | <b>100,00%</b> |

**TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2024 à 2033 :** le capital de la dette baisse de 58% en 10 ans



#### Points clés :

- ☛ Une **dette sécurisée**, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts. Néanmoins, ceux-ci sont adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A. on enregistre une hausse au 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3%. Pour 2024, aucune modification des taux n'est évoquée à ce jour,
- ☛ Un **encours de la dette qui baisse**, et la perspective de pouvoir équilibrer le budget 2024 sans recourir à l'emprunt.

## XI. TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LE TERRITOIRE

### L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS GRAND PARIS GRAND EST

L'EPT Grand Paris Grand Est a intégré les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité. Ces transferts de charges donnent lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

|   | 2019            | 2020            | 2021            | 2022            | 2023            | 2024            | %<br>augmentation<br>2023/2024 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| <b>FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)</b> | <b>42 798 €</b> | <b>43 312 €</b> | <b>43 399 €</b> | <b>44 307 €</b> | <b>47 452 €</b> | <b>76 615 €</b> | <b>+61,46%</b>                 |

Le montant du FCCT 2024 intègre la revalorisation 2024 du FCCT « compétences » pour 49 351 € et l'évolution du FCCT « 2022-2027 » pour 27 264 €.

Précisons, comme évoqué supra, que suite à un long travail réalisé au cours de l'année 2022 pour procéder à une actualisation des contributions des communes au budget du territoire, il avait été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 18 octobre 2022, **une hausse du FCCT qui s'avère être de 61% pour notre commune cette année avec un montant de FCCT 2024 de l'ordre de 76 615 € (contre 47 452 € en 2023).**

Cette hausse, très forte, reste néanmoins dans la moyenne des hausses subies par les communes, certaines ayant vu leur FCCT croître dans des proportions bien plus importantes (Gagny +154%, Pavillons-Sous-Bois +201%, Villemomble +221% ou Neuilly Plaisance +299% !).

Pour rappel, en 2022 la CLECT avait acté une forte augmentation du FCCT applicable dès 2023 avec la possibilité de retenir la règle générale ou 1 des 2 options proposées pour absorber la hausse progressivement. En effet, compte tenu de l'extrême tension qui devait peser sur les budgets communaux en 2023, l'EPT avait proposé différents scénarios aux communes pour atteindre le montant de FCCT retenu.

Notre commune, en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, avait décidé de maintenir le FCCT 2023 au niveau de 2022 augmenté de la seule revalorisation des bases soit +7,1% puis d'effectuer un rattrapage sur 2024 (80%), 2025 (125%) et 2026 (125%) avec un « atterissage » en 2027 sur le montant déterminé (option N°2).

#### REGLE GENERALE

| Villes dont le FCCT augmente - RG2 |  |
|------------------------------------|--|
| 2023                               | Prise en charge de 50% de l'évolution du FCCT  |
| 2024                               | Prise en charge de 80% de l'évolution du FCCT  |
| 2025                               | Prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT |
| 2026                               | Prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT |

#### OPTION N°2

| Option 2 - CP2 |  |
|----------------|--|
| 2023           | Pas d'évolution du FCCT                        |
| 2024           | Prise en charge de 80% de l'évolution du FCCT  |
| 2025           | Prise en charge de 125% de l'évolution du FCCT |
| 2026           | Prise en charge de 125% de l'évolution du FCCT |

C'est donc **une nouvelle charge qui impacte à la hausse le budget communal à compter de 2024** et sur les années suivantes.

## SUR L'ÉVOLUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Pour la quatrième année consécutive, la ville, comme l'ensemble intercommunal du Grand Paris Grand Est, n'a pas été concernée par le prélèvement en 2023 du fait de l'évolution des indicateurs (notamment du revenu moyen des habitants du territoire qui augmente moins vite que la moyenne nationale).

La création de la Métropole a entraîné d'importantes variations des reversements et prélèvements du FPIC pour la Ville et l'ensemble du territoire. **Pour les années à venir, la Ville ne devrait pas être concernée ni par le prélèvement ni par le versement.** L'évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait toutefois conduire à un prélèvement mais qui resterait dans tous les cas limités compte tenu de la proximité du territoire avec le seuil de prélèvement.

**En 2024, nous ne prévoyons aucune inscription budgétaire, du fait de la non réalisation de cette dépense depuis 2020.**

## SUR LA QUESTION DE L'HARMONISATION DES TAUX DE LA TEOM

L'EPT Grand Paris Grand Est dispose depuis sa création de ressources propres avec la perception directe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et est décisionnaire en matière de vote des taux depuis 2017.

Jusqu'en 2022, ces taux, différents pour chaque commune, étaient restés inchangés.

Or, la loi NOTRe prévoit que le taux de la taxe doit être uniformisé sur chaque Territoire, dix années au plus tard après leur institution, soit en 2026 pour Grand Paris Grand Est, le Conseil de territoire étant libre de déterminer les modalités de convergence des taux.

**La détermination d'un taux unique compris entre 7,3 et 7,5% est actuellement à l'arbitrage.** Le taux cible, vers lequel doivent converger les taux des communes, devrait être fixé à 7,35% pour 2024.

**Rappelons que le taux applicable à Coubron pour la TEOM était de 8,5% jusqu'à 2021. Il est ensuite passé à 8,33% en 2021 et 8,17% en 2023.**

Enfin, il devrait se situer à 7,35% à partir de 2024, soit, depuis 2022, une trajectoire à la baisse favorable pour les contribuables Coubronnois.

Ajoutons enfin qu'il a été mise fin, par le Territoire, aux exonérations facultatives de TEOM dont bénéficiaient 3 centres commerciaux (les Arcades à Noisy-le-Grand, Rosny 2 à Rosny 2 et le Chêne Pointu à Clichy-sous-bois), ce qui devrait générer un produit supplémentaire pour Grand Paris Grand Est d'environ 1 millions d'euros, avec donc une incidence positive sur l'ajustement du taux cible de TEOM à opérer.

**La décision définitive sera validée en séance du Conseil de Territoire du 26 mars prochain.**

| Evolution TEOM          | Taux 2022    | Taux 2023    | Taux 2024<br>(attendu mais arbitrage en cours) |
|-------------------------|--------------|--------------|--|
| Clichy-sous-Bois        | 9,67%        | 8,83%        | 7,35%  |
| Coubron                 | 8,33%        | 8,17%        | 7,35%  |
| Gagny                   | 8,13%        | 8,07%        | 7,35%  |
| Le Raincy               | 6,53%        | 7,26%        | 7,35%  |
| Les Pavillons-sous-Bois | 7,67%        | 7,83%        | 7,35%  |
| Livry-Gargan            | 6,89%        | 7,44%        | 7,35%  |
| Neuilly-Plaisance       | 8,00%        | 8,00%        | 7,35%  |
| Neuilly-sur-Marne       | 7,17%        | 7,58%        | 7,35%  |
| Noisy-le-Grand          | 6,45%        | 7,23%        | 7,35%  |
| Rosny-sous-Bois         | 7,12%        | 7,56%        | 7,35%  |
| Vaujours                | 8,53%        | 8,27%        | 7,35%  |
| Villemomble             | 6,93%        | 7,46%        | 7,35%  |
| <b>Total (TMP)</b>      | <b>7,25%</b> | <b>7,62%</b> | <b>7,35%</b>                                   |

**Points clefs :**

- ☛ A périmètre de compétences assurées identiques, peu d'impacts financiers du Territoire sur la commune pour l'exercice budgétaire 2023, **l'augmentation du FCCT 2023 est de l'ordre de 3 K€**, du fait de la seule hausse liée à la revalorisation des bases locatives (+7,1%), la commune ayant en effet fait le choix de décaler la hausse d'un exercice eu égard à l'explosion du coût des dépenses énergétiques attendu en 2023 ;
- ☛ Néanmoins pour 2024, l'augmentation est conséquente. Une décision rendue en CLECT en octobre 2022 porte le **FCCT de la commune à 76 615 €, soit une hausse de 61% !** Nous entrons dans la période « d'évolution du FCCT 2022-2027 » qui **impacterait lourdement le budget communal dès l'exercice budgétaire 2024 avec des revalorisations attendues pour 2025 et 2026 qui devraient être de l'ordre de 125%** ;
- ☛ Les modalités de convergence des taux de TEOM ont été **favorables à la commune et aux contribuables Coubronnais en 2022 (8.33%) et 2023 (8.17%) et le resteront en 2024**. Le taux cible qui a été annoncé dans le DOB de l'EPT début février 2024, mais non arrêté définitivement à ce jour, serait en effet de l'ordre de 7,3 à 7,5%.

## Perspectives générales sur l'environnement financier 2024 et points de vigilance principaux présidant à l'élaboration du Budget Primitif

- ✗ Une croissance mondiale de 3,1% attendue en 2024-2025 et de 0,9% dans la zone Euro,
- ✗ Une décélération de l'inflation qui a commencé fin 2023 et qui se poursuivrait en 2024-2025, tout en restant à des niveaux relativement élevés au niveau mondial (5,8% en 2024 puis 4,4% en 2025),
- ✗ Une croissance attendue en France en 2024 à un niveau très faible (1,4% annoncé par le gouvernement en décembre dans le cadre de la Loi de finances, déjà revue à la baisse à 1% un mois et demi plus tard...),

\*\*\*

- ✗ Des concours de l'Etat qui profiteront faiblement à notre commune, en dépit de la hausse de l'enveloppe nationale de la DGF de 320 millions d'euros, seule la DSR devrait être concernée par cette augmentation pour notre commune,
- ✗ Malgré tout, le niveau de DGF perçu par Coubron reste tout simplement inacceptable par rapport aux moyennes territoriales, départementales et même nationales,
- ✗ Des prélèvements attendus en forte hausse, notamment en raison du doublement de notre pénalité au titre de la loi SRU, qui passera de 67K€ à 134K€, et notre contribution au budget du territoire en hausse de près de 30K€,
- ✗ Une revalorisation par l'Etat des bases locatives de +3,9% en 2024, liée au niveau de l'inflation, qui pèsera sur le budget des ménages propriétaires,

\*\*\*

- ✗ Un résultat 2023 qui, dans un contexte inflationniste fort, témoigne d'une gestion rigoureuse puisqu'il est positif, à 3 334K€,
- ✗ Des charges générales qui affichent, malgré l'inflation, une baisse de 27 K€,
- ✗ Des charges de personnel qui affichent une forte augmentation (+173 K€) qui découle des différentes mesures de revalorisations salariales,
- ✗ Une stabilisation –voire une baisse pour le gaz– des couts énergétiques attendue pour 2024, mais avec une baisse dans le même temps des dispositifs de soutien, et des prix qui néanmoins restent toujours bien plus élevés que ceux d'avant crise de l'énergie,
- ✗ Des dépenses de fonctionnement qui, en dépit des efforts réalisés, seront certainement en hausse en 2024, portées par le poste des dépenses des frais de personnel (diverses revalorisations) et des charges générales (avec une inflation, même en baisse, qui reste à un niveau élevé),
- ✗ Des recettes attendues en forte baisse s'agissant des droits de mutation considérant l'effondrement du nombre de transactions immobilières en raison notamment du niveau des taux d'intérêt et du resserrement de l'accès au crédit en résultant.

\*\*\*

- ✗ Des taux de fiscalité locale qui seront maintenus à l'identique en 2024, Coubron se situant dans le quartile des communes bénéficiant de la taxe foncière parmi les plus faibles de tout le département,

\*\*\*

- ✗ La commune poursuit son désendettement (aucun emprunt réalisé depuis près de 10 ans, si on exclut un emprunt modéré en 2019 pour 87K€ adossé au Contrat d'Aménagement Régional pour la rénovation de la MDN) et souhaite maintenir cette trajectoire autant que possible sur le prochain exercice,
- ✗ Une capacité d'autofinancement qui devrait permettre d'envisager un budget 2024 sans recourir à l'emprunt,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240307-24-005-DE

\*\*\*

Accusé certifié exécutoire

- ✗ Pour l'année 2024, le programme d'investissement lourd en 2024 qui va mobiliser toutes les capacités financières communales dégagées sur les derniers exercices dans le but de réaliser ce programme indispensable à la commune qui sera centré sur la poursuite du projet de l'ALSH / Médiathèque, de la Maison de Santé, la voirie et l'achèvement des opérations engagées en 2023 (voirie dans le cadre des travaux d'assainissement, relamping sur l'éclairage public, vidéoprotection...),



